

CONSEIL MUNICIPAL
PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU 24 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabrice JACOB, Maire.

Date de convocation : 18 juin 2026

Date d'affichage : 18 juin 2026

Étaient présents : Fabrice JACOB, Joël TRANVOUEZ, Monique BRONEC, Ingrid MORVAN, Philippe JAFFRES, Catherine ANDRIEUX, Lionel BODIOU, Céline SENECHAL, Soisic VOXEUR, Éliane PICART, Jean-Yvon BOUCHEVARO, Catherine MARREC, Yann LE JOLIVET, Daniel LE ROUX, Patrice SIDOINE, Éric LEFEUVRE, Laetitia COM, Nicolas CANN, Aurélie MESLET-KERVELLA, Nadya BOUGRINE, Lauriane CHATRY, Élodie LOUSSE, Carole LE PAPE-CAROFF, Abdourahim DIALLO, Claire LE ROY, Pierre BODART, Xavier LE GUEN, Christine ROUDAUT, Yann DUPUY, Céline LE ROY, Charlène BERAULT ROLLAND conseillers municipaux.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Procuration :

Pierre GRANDJEAN à Ingrid MORVAN
 Adrien CONNAN à Monique BRONEC

Madame Élodie LOUSSE a été nommée secrétaire de séance.

SOMMAIRE

N° délibération	Objet	Adoption
DEL 2026-06-61	Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 29 avril 2026	Adoptée à l'unanimité
DEL 2026-06-62	Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 juin 2026	Adoptée à l'unanimité
DEL 2026-06-63	Acquisition foncière amiable de parcelles agricoles (Kervillerm/Coataudon)	Adoptée à l'unanimité
DEL 2026-06-64	Dispositif de gouvernance de proximité de l'espace public – Répartition budgétaire des crédits de la métropole	Prend acte
DEL 2026-06-65	Attribution d'une subvention exceptionnelle dans le cadre du Projet Éducatif Local	Adoptée à l'unanimité
DEL 2026-06-66	Alizé – programmation culturelle 2026-2027 – adoption des tarifs	Adoptée à l'unanimité
DEL 2026-06-67	Alizé – marché de surveillance – adoption des tarifs 2026	Adoptée à l'unanimité

DEL 2026-06-68	Alizé - Convention collaborateur occasionnel	Adoptée à l'unanimité
DEL 2026-06-69	Attribution de subventions exceptionnelles 2026	Adoptée à l'unanimité
DEL 2026-06-70	Candidature au label Ville d'Accueil des Véhicules d'Epoque	Adoptée à l'unanimité
DEL 2026-06-71	Service Sport et vie associative – Convention de mise à disposition de tribunes mobiles	Adoptée à l'unanimité
DEL 2026-06-72	Retrait de la délibération 2026-04-40 portant désignation de délégués – Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance	Adoptée à l'unanimité
DEL 2026-06-73	Désignation de délégués – Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance	Adoptée à l'unanimité
DEL 2026-06-74	Action sanitaire – régulation des populations de chats libres – convention de partenariat avec l'association l'Arche de Noé – Les amis du chat	Adoptée à l'unanimité
DEL 2026-06-75	Bilan annuel des acquisitions immobilières en 2025	Prend acte
DEL 2026-06-76	Approbation du compte financier unique 2025 – budget principal	Adoptée à l'unanimité 7 abstentions (Claire LE ROY, Pierre BODART, Xavier LE GUEN, Christine ROUDAUT, Yann DUPUY, Céline LE ROY, Charlene BERAULT ROLLAND)
DEL 2026-06-77	Affectation du résultat 2025 – budget principal	Adoptée à l'unanimité
DEL 2026-06-78	Approbation du compte financier unique 2025 – budget annexe : lotissement du Menhir	Adoptée à l'unanimité
DEL 2026-06-79	Taxe sur la publicité extérieure – Adoption des tarifs 2027	Adoptée à l'unanimité
DEL 2026-06-80	Commission consultative des services publics locaux – Rapport d'activité 2025	Prend acte
DEL 2026-06-81	Fixation du nombre de représentants au comité social territorial et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité	Adoptée à l'unanimité

DEL 2026-06-82	Modification du tableau des emplois	Adoptée à l'unanimité
DEL 2026-06-83	Emploi de collaborateur de cabinet	Adoptée à l'unanimité
DEL 2026-06-84	Vœu du Conseil régional d'orientation de Bretagne du CNFPT relatif au plafonnement du produit de la cotisation du CNFPT introduit dans le projet de loi de finances pour 2026	Adoptée à l'unanimité

🏛️ 🏛️
La séance est ouverte à 18h30
🏛️ 🏛️

Monsieur le Maire prend la parole : « Très bien merci, Claire LE ROY avait demandé à prendre la parole pour un propos liminaire. Oui Yann DUPUY ».

Monsieur Yann DUPUY prend la parole : « Monsieur le Maire, en son absence, quelques mots si vous le voulez bien. Merci d'avoir accepté cette demande de propos liminaire. Je veux revenir très simplement sur ce que vous avez dit lors de l'inauguration de la place, en évoquant des propos tenus pendant la campagne par, je vous cite, « *la liste concurrente* », laissant peu de place au doute que vous nommiez des colistiers de « Ici pour Guipavas ». La campagne est terminée. Les électeurs ont choisi, et aujourd'hui on est dans un autre temps : celui du travail pour la commune et pour tous les habitants. Vous avez dit vouloir être le maire de tous les Guipavasiens. Ça suppose aussi de ne pas prolonger les échanges de campagne dans les moments institutionnels. Si ces propos posaient problème, ils pouvaient être évoqués à ce moment-là. Les ressortir plusieurs mois après, dans une inauguration, ça ne va pas dans le sens de l'apaisement. François Mitterrand disait « *il faut savoir tourner la page sans déchirer le livre* », voilà à notre sens ce qu'attendent nos concitoyens : nous concentrer sur les projets. Merci. »

Monsieur le Maire répond : « Très bien, ça mérite une petite réponse quand même. Si Mitterrand a dit certaines choses, elles ne sont peut-être pas fausses dans certains cas. Mais enfin, écoutez, dans la campagne électorale, on ne va pas revenir dessus, mais les échanges, ou les réunions, les débats n'ont pas eu lieu d'une certaine façon, il m'est quand même resté en travers certaines critiques durant cette campagne, avec des propos qui n'ont pas été tenus par certaines catégories de personnes qui sont usagers du centre-ville aujourd'hui. Et c'étaient des propos mensongers. Donc j'ai jugé utile de le rappeler dans mes propos. Et effectivement, le temps de la campagne est terminé. Les électeurs ont choisi. Donc c'est qu'on ne s'est pas forcément trompés sur le sujet. Voilà pour clore le débat. Merci ».

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2026

Monsieur le Maire invite l'assemblée à adopter le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 29 avril 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 29 avril 2026.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 juin 2026

Monsieur le Maire invite l'assemblée à adopter le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 juin 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 juin 2026.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

ACQUISITION FONCIÈRE AMIALE DE PARCELLES AGRICOLES (KERVILLERM/COATAUDON)

Madame Claire LE ROY prend place au sein du Conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 relatifs aux acquisitions immobilières des communes ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 210-1 et suivants relatifs à la politique foncière des collectivités et l'article L. 221-2 relatif aux réserves foncières agricoles et leur gestion ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment ses dispositions relatives aux indemnités d'éviction agricole ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Brest Métropole, approuvé le 20 janvier 2014, classant les parcelles concernées en zone 2AUH (zone à urbaniser à long terme à vocation dominante d'habitat) et NL (activités sportives ou de loisirs) ;

Vu les avis du service France Domaine (Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques du Finistère) :

- Avis n° 2024-29075-26819 du 11 avril 2024 (parcelles BA 9, BA 11 et BA 295 — Consorts COLIN/UGUEN) : valeur vénale fixée à 328 532 € HT, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %),
- Avis n° 2025-29075-24838 du 14 avril 2025 (parcelles BA 6, BA 7, BA 12 et BA 15 — Indivision LEON/UGUEN/GELEBART/COLIN/MIRY) : valeur vénale fixée à 565 799 € HT, assortie d'une marge d'appréciation de 5 %),
- La prorogation des deux avis en date du 03/06/2026

Vu le courrier électronique de M. Jacques COLIN, transmis par l'étude notariale MOCAER-PAGNOUX (Maître François-Xavier BOUSSER, notaire) en date du 1er juin 2026, actant l'accord de M. COLIN sur les servitudes d'urbanisme, les modalités d'indemnisation agricole et la réservation de surfaces agricoles de substitution dans le secteur de Lanvian en réponse au courrier recommandé 2C 162 146 4495 4 envoyé par la commune le 22/05/2026 et réceptionné le 26/05/2026.

Vu les résultats comptables de l'EARL COLIN, (certifiés CERFRANCE Finistère), établissant une marge brute moyenne annuelle de 2 956 €/ha sur la période 2021-2025 ;

Considérant que la commune de Guipavas, dans le cadre de sa politique foncière active, entend constituer une réserve foncière dans le secteur Kervillerm/Coataudon afin de maîtriser son développement urbain futur et de réaliser un équipement sportif public ;

Considérant que les parcelles faisant l'objet de la présente délibération sont classées en zone 2AUH et NL au Plan Local d'Urbanisme de Brest Métropole, et présentent un intérêt stratégique pour la commune au regard de leur localisation en continuité immédiate du tissu urbain existant ;

Considérant que l'acquisition amiable de ces parcelles, sur la base des évaluations domaniales susvisées et dans les conditions négociées avec les propriétaires concernés, permet de sécuriser juridiquement et financièrement l'opération ;

Considérant que le montage financier retenu, avec un paiement échelonné sur trois exercices budgétaires (2026, 2027, 2028), permet de respecter les contraintes de la programmation pluriannuelle des investissements de la commune ;

Considérant que M. Jacques COLIN exploite agricoles les parcelles concernées en qualité d'exploitant, et que son accord pour la réduction de l'indemnité d'éviction à une année de marge brute,

calculée sur la base des données comptables certifiées de l'EARL COLIN, constitue une solution équilibrée et acceptée par les parties ;

Considérant que l'occupation précaire des terres agricoles pendant la période transitoire précédant la réalisation du projet communal sera encadrée par une convention d'occupation précaire conforme aux modèles en vigueur à Brest Métropole, permettant la poursuite de l'exploitation agricole dans des conditions sécurisées ;

Considérant que l'accord de M. COLIN sur les servitudes d'urbanisme (voie de desserte à 20 mètres, hauteur maximale des constructions à 7 mètres pour la maison individuelle, retrait de 5 mètres par rapport aux limites de propriété) conforme aux servitudes notifiées par courrier recommandé, garantit la faisabilité technique du projet d'aménagement futur.

EXPOSE

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Maire à procéder, pour le compte de la commune, à l'acquisition amiable des sept parcelles agricoles et naturelles situées aux lieux-dits Kervillerm, Keravilin et Coataudon.

Parcelle	Surface (m²)	Zonage PLU	Valeur vénale	Valeur négociée
BA 6	1 842	NL	3 684 €	3 868,20 €
BA 7	21 047	2AUH/NL	214 044 €	224 746,20 €
BA 12	15 883	2AUH	182 655 €	191 942,80 €
BA 15	14 384	2AUH	165 416 €	181 957,60 €
BA 9	225	2AUH	2 587,50 €	2 846,25 €
BA 11	15 980	2AUH	183 770 €	202 147,00 €
BA 295	12 363	2AUH	142 174 €	156 391,95 €
	81 390 m²		894 330,50 €	963 900,00 €
			Frais d'acte	13 500,00 €
TOTAL				977 400,00 €

Les valeurs sont fixées conformément aux avis du Service du Domaine, dans le respect des marges d'appréciation accordées : 11,50 €/m² pour les terrains classés 2AUH, 2,00 €/m² pour les terrains classés NL, et 1,00 €/m² pour les parcelles à usage de talus boisé (parcelles isolées, non intégrées à un tènement constitué).

MODALITÉS DE PAIEMENT

En raison du montant global de l'opération, le prix d'acquisition sera réglé en trois versements annuels sur les exercices 2026, 2027 et 2028. Le détail de la répartition entre vendeurs sera précisé dans chaque acte authentique. Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits ou à inscrire à la section d'investissement du budget communal.

Exercice	2026	2027	2028
Montant prévisionnel	400 000 €	288 700,00 €	288 700,00 €

INDEMNITÉ D'ÉVICTION AGRICOLE

M. Jacques COLIN, agriculteur exploitant en place sur tout ou partie des parcelles acquises, a expressément accepté de ramener son indemnité d'éviction à l'équivalent d'une année de marge brute d'exploitation calculée au prorata des surfaces libérées. Sur la base des résultats comptables de l'EARL COLIN (exercices 2021 à 2025) et des surfaces incluses dans le périmètre d'acquisition, cette indemnité

est évaluée à 2 500 €/ha. Soit une indemnité totale due de 7 500 € au prorata des surfaces engagées par le premier projet communal.

Cette réduction amiable de l'indemnité d'éviction, acceptée par l'exploitant, sera formalisée dans un protocole d'accord annexé à l'acte authentique d'acquisition.

CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE

Dans l'attente de l'urbanisation des parcelles acquises, une convention d'occupation précaire et révocable sera conclue avec M. Jacques COLIN, permettant le maintien provisoire de l'activité agricole sur les parcelles acquises. Cette convention, établie sur le modèle utilisé par Brest Métropole pour ses acquisitions foncières agricoles, prévoira notamment :

- une redevance d'occupation annuelle forfaitaire ;
- la possibilité pour la commune de résilier à tout moment, avec un préavis réduit, sans indemnité complémentaire à la charge de la commune ;
- les obligations d'entretien courant à la charge de l'occupant ;
- l'exclusion expresse de tout droit au renouvellement et de toute qualification de bail rural au sens du Code rural.

La convention ne confère à son bénéficiaire aucun droit réel ni aucun titre d'occupation pérenne sur les terrains.

ACCEPTATION DES SERVITUDES

Les actes authentiques d'acquisition comporteront l'acceptation par la commune de toutes servitudes, grevant les parcelles acquises, et notamment les servitudes d'urbanisme requises par M. Jacques COLIN par courrier du 1^{er} juin 2026, à savoir :

- Voie de desserte : réservation d'une bande de 20 mètres pour la création d'une voie de desserte future ;
- Hauteur maximale des constructions : limitation à 7 mètres pour les maisons individuelles ;
- Retrait par rapport aux limites séparatives : 5 mètres minimum.

Ces servitudes seront inscrites dans les actes authentiques et publiées au service de la publicité foncière conformément aux dispositions du Code civil.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces nécessaires à l'acquisition amiable des parcelles cadastrées BA 6, BA 7, BA 9, BA 11, BA 12, BA 15 et BA 295, situées aux lieux-dits Kervillerm, Keravilin et Coataudon sur le territoire de la commune de Guipavas, aux conditions définies ci-dessus ;
- **D'ACCEPTER** les servitudes afférentes aux parcelles acquises, telles que précisées ci-dessus et à constater dans les actes authentiques ;
- **D'APPROUVER** l'indemnisation de M. Jacques COLIN au titre de l'éviction agricole, à hauteur d'une année de marge brute soit 7 500 € (sept mille cinq cents euros) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à conclure avec M. Jacques COLIN une convention d'occupation précaire et révocable sur les parcelles acquises, dans les conditions précisées ci-dessus ;
- **DE DIRE** que le règlement du prix d'acquisition sera échelonné sur trois exercices budgétaires 2026, 2027 et 2028 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes, protocoles, conventions et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment les actes authentiques par-devant notaire.

PJ : Avis domaines 2024-29075-26819_2024-04-11, Avis domaines 2025-29075-24838 _2024-04-14, Prorogation des avis, résultats comptables EARL Colin, Courrier d'accord et réponse.

Avis de la commission plénière : Favorable

Monsieur le Maire prend la parole : « Très bien, merci. Juste pour préciser, il y a une coquille lorsqu'on en parlait, de 3 versements annuels égaux sur les exercices 2026, 2027, 2028. Ils ne sont pas égaux, vous avez bien vu. C'était prévu « égaux » au départ et en fait il a été décidé qu'ils ne seraient pas égaux. Donc la phrase sera « *les versements annuels sur les exercices 2026, 2027 et 2028* ». Ils sont précisés dans le tableau. Est-ce que vous avez des questions ? Oui Xavier LE GUEN ».

Monsieur Xavier LE GUEN prend la parole : « Nous soutenons aujourd'hui l'achat des parcelles de carrière, car cela nous semble aller dans le bon sens des réserves foncières. Cela ne signifie pas de notre part un chèque en blanc. Nous serons vigilants et attentifs à la situation prochaine et les années à venir de ce qui va être construit et on espère qu'il y aura une partie qui sera gardée effectivement, pour des locaux municipaux à venir au profit de l'intérêt général ».

Monsieur le Maire répond : « Nous verrons ça en temps utile. Le premier projet sur les parcelles d'à côté, en tout cas, et qui pourrait voir un accès par les parcelles dont nous faisons l'acquisition serait pour desservir, bien sûr, la future salle de sport. Ce n'est un scoop pour personne ».

Monsieur Xavier LE GUEN prend la parole : « On parle de ce qu'il y a à côté aussi, parce que là on sait où la salle de sport va être construite, on l'a vu l'autre jour, mais tout ce qu'il y a autour, quoi ».

Monsieur le Maire prend la parole : « Oui, bien sûr. On définira ça. Pour l'instant, il n'y a rien de dessiné ni de décidé sur ce sujet. Sur toutes ces parcelles-là, je pense qu'on aura quelques études complémentaires à faire, peut-être des fouilles archéologiques. Les normes, les lois et les contraintes augmentant d'année en année, de mandat en mandat. On sait très bien qu'on aura probablement certaines contraintes à respecter : des noues paysagères, des talus à garder, ça, c'est certain. Mais on regardera tout ça en temps utile et en temps voulu. Déjà, il faut avoir la maîtrise foncière d'abord, dans un premier temps. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Oui, Claire LE ROY ».

Madame Claire LE ROY prend la parole : « Question complémentaire : Où en est-on de la mise en compatibilité du PLU sur la parcelle BA5, celle qui va accueillir la future salle ? »

Monsieur le Maire répond : « Je n'ai pas eu de retours des services de la Métropole depuis les élections et c'est quelque chose qu'on a relancé en début de mandat, pour avoir la procédure ou le protocole du moins, à mettre en place sur cette mise en compatibilité du PLU. Je n'ai pas encore eu de réponse sur le sujet. Mais ça ne devrait pas tarder ».

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

DISPOSITIF DE GOUVERNANCE DE PROXIMITÉ DE L'ESPACE PUBLIC
RÉPARTITION BUDGÉTAIRE DES CRÉDITS DE LA MÉTROPOLE

Le contrat de proximité territoriale définit l'organisation mise en place entre Brest métropole et les huit communes membres sur certaines compétences métropolitaines qui donnent lieu à une gestion de proximité. Le contrat repose sur les principes suivants : subsidiarité, transparence, proximité de l'action communautaire, adaptation à la diversité des territoires.

Dans le cadre du contrat, il est prévu une évaluation annuelle du dispositif de gestion de proximité qui donne lieu à une présentation chiffrée des crédits engagés par la métropole dans les huit communes.

Par délibération 2026 04 20, le Conseil municipal a pris connaissance du bilan 2025 des demandes d'intervention sur l'espace public et a émis un avis favorable à la proposition de programmes de travaux de proximité voirie et espaces verts pour l'année 2026.

La répartition budgétaire des crédits de la métropole engagés dans les communes

Ce rapport ventile à partir de critères techniques pertinents une grande partie des politiques publiques métropolitaines offrant des services de proximité à la population : collecte et traitement des déchets,

voirie, éclairage public, espaces verts. Le rapport de l'année 2025 figure en pièce jointe de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE PRENDRE CONNAISSANCE** de la répartition budgétaire des crédits de la métropole engagés dans les communes.

PJ :

- Rapport 2025 d'activité et d'utilisation des crédits territorialisés engagés par Brest métropole dans les communes

Avis de la commission plénière : Prend acte

Monsieur le Maire prend la parole : « Très bien merci. On l'a vu, également, en plénière, avec la ventilation des coûts par habitant et par commune, je ne sais pas si vous avez des questions plus précises sur ce document qui vous a été transmis. C'est quelque chose que l'on a tous les ans. Pas de demandes ? Bien. Je vous propose de prendre acte de ce document ».

Décision du Conseil municipal : Prend acte

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
DANS LE CADRE DU PROJET ÉDUCATIF LOCAL**

Dans le cadre du Projet Éducatif Local mis en œuvre par la Ville de Guipavas, une somme a été allouée au Budget Primitif de 2026 afin de subventionner des projets inscrits dans les orientations pédagogiques validées par le Comité de pilotage.

Le 6 mai 2026, la commission d'instruction du Projet Éducatif Local a validé le projet suivant :

- École Louis Pergaud 800 €

La classe des CM1/CM2 bilingue de l'école s'initie à la musique bretonne par une pratique instrumentale. Une heure par semaine, 3 professeurs de l'association « Ribl An Elorn » apprennent aux élèves à jouer de la bombarde, de la caisse claire ou la cornemuse. Plusieurs représentations sont prévues en fin d'année (Kermesse de l'école, EHPAD, spectacle de fin d'année). Les objectifs sont d'offrir aux élèves un meilleur accès à l'art musical en lien avec la culture bretonne et de permettre de faire du lien (avec d'autres classes, avec des partenaires extérieurs...).

Les modalités de versements de la subvention :

	25 % à l'issue du Conseil municipal	75 % après la réalisation sur présentation du bilan pédagogique et financier de l'action
École Louis Pergaud	200 €	600 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ACCORDER** le versement d'une subvention exceptionnelle de 800 € à l'école Louis Pergaud dans le cadre du Projet Éducatif Local.

Avis des commissions :

Affaires scolaires, Enfance, Jeunesse, Affaires sociales, Solidarités, Handicap : Favorable
Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, associations patriotiques, relations internationales : Favorable

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

ALIZÉ – PROGRAMMATION CULTURELLE 2026-2027 – ADOPTION DES TARIFS

La ville de Guipavas propose une programmation culturelle diversifiée via son service culturel L'Alizé.

Dans un souhait d'accessibilité à tous, une tarification différenciée est appliquée aux spectateurs pour l'achat de billets dans le cadre de la saison.

Les tarifs prennent en compte la singularité des publics et favorisent un meilleur accès pour les publics les plus éloignés des salles de spectacle.

Pour le marché de Noël, un tarif sera appliqué pour les exposants présents en cohérence avec les autres animations de ce type sur le territoire proche.

1 – Tarifs des spectacles

	Plein tarif	Tarif réduit	3-12 ans	Moins de 3 ans
A	32 €	18 €	5 €	Gratuit
B	22 €	18 €		
C	13 €	8 €		
D	Selon les spectacles			
Scolaires Accueils de Loisirs Guipavas	3 € par enfant Gratuit pour les accompagnateurs			
Scolaires et accueils de loisirs Hors Guipavas	5 € par enfant Gratuit pour les accompagnateurs			
Semaines de la Petite Enfance	3 € par enfant Gratuit pour les accompagnateurs			
Festival Théâtre'Alizé/Fest- Noz	8 € par spectacle Gratuit pour les moins de 12 ans			
Tréteaux chantants	6 € pour les Guipavasiens			

Festival de Magie	Carré Or	Catégorie 1		Catégorie 2	
	30 €	Plein tarif	25 €	Plein tarif	20 €
		Tarif réduit	20 €	Tarif réduit	15 €
		Enfants 3-12 ans	15 €	Enfants 3-12 ans	10 €

Les tarifs réduits sont applicables aux personnes suivantes :

- Moins de 25 ans,
- Plus de 65 ans,
- Étudiants,
- Demandeurs d'emploi,
- Détenteurs de la carte d'invalidité,
- Justifiant d'un quotient familial mensuel (C.A.F.) inférieur ou égal à 700 €
- Titulaires de la CMU complémentaire,
- Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (R.S.A.), de l'Allocation pour Adulte Handicapé (AAH),
- Détenteurs d'une carte du Comité des Œuvres Sociales Brest métropole, Carte Marine Loisirs.
- Familles nombreuses à partir de 3 enfants

2 – Tarifs exposants Marché de Noël 2026 : 50 €

Tarif pour le week-end comprenant table, chaises et grille d'exposition.
Application du principe de gratuité pour les associations caritatives.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ADOPTER** les tarifications de la programmation culturelle 2026-2027.

Avis des commissions :

Sport, vie associative, culture, animation : Favorable

Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, associations patriotiques, relations internationales : Favorable

Monsieur le Maire prend la parole : « Merci. On a ajouté la mention qui avait été évoquée sur la gratuité des associations caritatives, à la demande de la commission ».

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

ALIZÉ – MARCHE DE SURVEILLANCE – ADOPTION DES TARIFS 2026

Après consultation, la société Assist Sécurité a été retenue pour le marché de surveillance de la salle culturelle l'Alizé.

Les tarifs ci-dessous seront pris en charge financièrement par l'Alizé dans le cadre de saison culturelle municipale et refacturés aux autres utilisateurs dans le cadre de l'exploitation de l'équipement culturel.

Tarif horaire des prestations des agents de sécurité intervenant au centre culturel l'Alizé						
Type prestation	Taux horaire Jour	Taux horaire Nuit De 21 h 00 à 6 h 00	Taux horaire Jour dimanche	Taux horaire Nuit dimanche De 21 h 00 à 6 h 00	Taux horaire Jour férié	Taux horaire Nuit férié De 21 h 00 à 6 h 00
Agent de sécurité	26 € HT 31,20 € TTC	28,60 € HT 34,32 € TTC	28,60 € HT 34,62 € TTC	31,46 € HT 37,75 € TTC	52 € HT 62,40 € TTC	57,20 € HT 68,64 € TTC
SSIAP	28 € HT 33,60 € TTC	30,80 € HT 36,96 € TTC	30,80 € HT 36,96 € TTC	33,88 € HT 40,66 € TTC	56 € HT 67,20 € TTC	61,60 € HT 73,92 € TTC
Maître-chien	30 € HT 36 € TTC	33 € HT 39,60 € TTC	33 € HT 39,60 € TTC	36,30 € HT 43,56 € TTC	60 € HT 72 € TTC	66 € HT 79,20 € TTC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** les tarifs 2026 tels que présentés.

Avis des commissions :

Sport, vie associative, culture, animation : Favorable

Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, associations patriotiques, relations internationales : Favorable

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

ALIZÉ – CONVENTION COLLABORATEUR OCCASIONNEL

Le service culturel L'Alizé souhaite à compter de septembre 2026 accueillir des collaborateurs occasionnels bénévoles au sein de son équipe.

La saison culturelle est riche, dense et assurée par une équipe actuellement composée de 5 agents. Certaines tâches peuvent être confiées à des bénévoles intéressés pour s'investir dans la vie culturelle locale. Cet engagement permettrait de dynamiser le service municipal et rendre accessible l'action culturelle du territoire.

Le recours à des habitants en qualité de collaborateurs occasionnels du service public est juridiquement possible dès lors que leur intervention est réelle, active, désintéressée et acceptée par la collectivité.

Une convention d'accueil est déclinée afin de formaliser les missions et d'encadrer les responsabilités, la collectivité engageant sa responsabilité sans faute en cas de dommage.

Aucune rémunération ne peut être versée, car l'engagement bénévole implique l'absence de contrepartie financière directe. Toutefois, l'octroi d'avantages accessoires, à condition qu'ils ne constituent ni une rémunération déguisée ni un avantage disproportionné, est admis.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de collaborateur occasionnel.

PJ :

- Convention collaborateur occasionnel

Avis de la commission :

Sport, vie associative, culture, animation : Favorable

Monsieur le Maire prend la parole : « Est-ce qu'il y a des questions, des interventions ? Oui Céline LE ROY ».

Madame Céline LE ROY prend la parole : « Monsieur le Maire, nous ne remettons pas en cause le besoin du service, ni l'investissement nécessaire pour organiser les spectacles et manifestations de la commune. En revanche, avant de recourir à des collaborateurs occasionnels, nous souhaitons savoir si la piste d'un renforcement du service par le recrutement d'un agent a été étudiée. Si ces besoins reviennent régulièrement, c'est peut-être une question qu'il faut se poser. Par ailleurs, est-ce qu'on pourrait envisager d'autres solutions, notamment en donnant un coup de pouce à des étudiants dans les domaines de la culture, de l'événementiel ou du spectacle, qui pourraient ainsi acquérir une expérience tout en étant accompagnés financièrement ? Ou la valorisation de ces heures dans le cadre des stages obligatoires d'études ? Enfin, pourquoi ne pas s'appuyer davantage sur le tissu associatif local ? Nos associations ont déjà démontré leur capacité à se mobiliser, comme pour la Fête de l'été ou le Barouf. Est-ce qu'un dispositif de soutien financier, sur le même principe, ne pourrait pas être envisagé pour accompagner celles qui souhaiteraient participer à l'organisation de ces manifestations, en particulier nos associations culturelles ? L'idée n'est pas de remettre en cause l'organisation proposée, mais de s'assurer qu'on choisit la solution la plus adaptée sur le long terme. Merci ».

Monsieur le Maire prend la parole : « Merci. Alors, pour répondre, embaucher une personne logistique, en plus, n'est pas l'ordre du jour parce que les bénévoles, on s'est comparé à plusieurs salles identiques autour de nous, dans les communes environnantes, c'est pour mettre des chaises en place, démonter des chaises, déchirer des billets, placer des usagers, des spectateurs, quand il y a des spectacles avec placement. Ce sont des tâches pas forcément très intéressantes. Mais, de là à embaucher quelqu'un, non. On le fait comme dans toutes les salles. Et puis, la contrepartie, souvent, c'est qu'ils aient le droit d'assister au spectacle sur lequel ils peuvent venir donner un coup de main. Maintenant, sur les étudiants stagiaires, rien ne les empêche de postuler, même dans le cadre d'un stage. Ils pourraient faire autre chose, parce qu'on a un régisseur et un régisseur adjoint dans la salle. Voilà, si ce sont des stages vraiment dédiés à cela, il n'y a pas de souci pour prendre des stagiaires. On essaie d'en prendre quand cela est possible. Et puis, pour les membres des associations, c'est pareil. Ça peut être des

membres des associations culturelles ou des membres de n'importe quelle association à Guipavas qui peuvent postuler. S'ils ont du temps à donner sur quelques soirées dans l'année, il n'y a pas de problème, rien n'est fermé, ils peuvent devenir collaborateurs occasionnels sur l'Alizé, ce n'est fermé à personne. Oui Claire ».

Madame Claire LE ROY prend la parole : « On fera un appel à candidatures ou... ? »

Monsieur le Maire répond : « Oui, bien sûr. Nous avons essayé de le faire déjà sur l'Awena, ça n'avait pas très bien fonctionné. Mais on va peut-être reporter cette demande aussi sur l'Awena, pour remettre des livres en rayon, pour gérer les spectacles quand il y a des spectacles à l'Awena, couvrir les livres. Ça permet de mettre un pied dans les structures municipales et puis ça peut éviter d'embaucher aussi. Ça peut être intéressant pour certaines personnes. Donc on verra si on revient là-dessus ou pas ».

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2026

Madame Christine ROUDAUT étant concernée par l'affaire ne prend pas part au vote.

La ville de Guipavas est un partenaire majeur des associations proposant des actions sur son territoire et souhaite s'y associer financièrement au regard des projets spécifiques menés par les associations.

Il est proposé au Conseil municipal de verser aux associations guipavasiennes citées ci-dessous, une subvention exceptionnelle, sous réserve de la production de justificatifs.

Nom de l'association	Objet de la subvention	Montant
Amicale Laïque Coataudon Toutes Sections	Remboursement des frais liés à la location du gymnase de l'IFAC pour la section badminton.	696,60 €
Amicale Laïque Guipavas Badminton	Participation à la finale du rassemblement national UFOLEP Badminton	750 €
TOTAL		1 446,60 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle aux associations citées ci-dessus.

Avis des commissions :

Sport, vie associative, culture, animation : Favorable

Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, associations patriotiques, relations internationales : Favorable

Monsieur le Maire prend la parole : « Merci. Des questions ? Oui, Christine ROUDAUT ».

Madame Christine ROUDAUT prend la parole : « Je ne participe pas au vote ».

Monsieur le Maire prend la parole : « Oui, pas de problème, c'est noté ».

Madame Christine ROUDAUT prend la parole : « Je dois sortir ? »

Monsieur le Maire prend la parole : « Non, pas de souci. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Il n'y en a pas. Oui, Claire LE ROY ».

Madame Claire LE ROY prend la parole : « Une intervention pour dire que, comme les années passées, nous ne sommes pas en accord avec le fait que vous ne preniez pas l'intégralité des frais engagés par

l'Amicale laïque de Coataudon pour occuper le gymnase de l'IFAC. On ne comprend pas pourquoi vous ne prenez pas en charge la totalité ».

Monsieur le Maire répond : « On s'est déjà exprimé longuement sur le sujet. C'est un choix politique. Et on regardera les créneaux encore pour cette année, pour transférer du monde au centre-ville, si des créneaux existent au centre-ville. Et ne pas aller louer l'IFAC, sur les deniers de la commune. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Il n'y en a pas. Je vous propose d'adopter cette délibération. Est-ce que quelqu'un est contre ? Personne. Est-ce que quelqu'un s'abstient ? Personne. C'est donc adopté à l'unanimité, donc avec le départ de Christine ROUDAUT ».

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

CANDIDATURE AU LABEL VILLE D'ACCUEIL DES VÉHICULES D'ÉPOQUE

La Fédération Française des Véhicules d'époque attribue aux villes volontaires un label dont l'ambition est de créer un réseau national de communes engagées dans le développement touristique d'automobiles anciennes.

Il est attribué exclusivement aux communes qui favorisent l'accès et le stationnement des véhicules d'époque dans leur centre-ville. L'objectif est de faire cohabiter au sein des villes et des villages le patrimoine immatériel et matériel : musées, savoir-faire, manifestations et véhicules d'époque.

Le centre-ville de Guipavas a gagné en attractivité notamment grâce à la requalification des places Saint-Herbot et Saint-Éloi et de la présence de nombreux commerces à proximité.

Le patrimoine immatériel et matériel est riche et peut dans l'obtention de ce label s'appuyer sur le dynamisme de l'association « Les Vieux Pistons Bretons » qui organise régulièrement des rassemblements au centre-ville ainsi que des bourses d'échange et des expositions de véhicules anciens.

De ce fait, la ville de Guipavas souhaite candidater durant l'année 2026 au label Ville d'Accueil des Véhicules d'Époque.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager l'ensemble des démarches administratives en lien avec la candidature de la ville et l'obtention du label auprès de la fédération française des véhicules d'époque.

Avis de la commission :

Sport, vie associative, culture, animation : Favorable

Monsieur le Maire prend parole : « Je vous invite à venir tous les deux mois voir la magnifique exposition que font Les Vieux Pistons Bretons sur le centre-ville. Et puis je ne sais pas si vous avez eu l'occasion de voir le passage du Tour de Bretagne des véhicules anciens, qui s'est déroulé le jour « Du Barouf dans l'Bourg », c'était vraiment magnifique. Plus de 800 véhicules sont passés. Une animation gratuite qui a trouvé son public ».

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

SERVICE SPORT ET VIE ASSOCIATIVE – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE TRIBUNES MOBILES

La Ville de Guipavas possède 9 tribunes mobiles conçues pour une utilisation intérieure, mais déployables pour un usage ponctuel extérieur lors de manifestations associatives.

Leur déplacement nécessite des moyens logistiques spécifiques du fait du poids de chaque tribune et engendre une location de véhicule, de type plateau remorque.

Afin de rendre possible cette mise à disposition de matériel, une convention est élaborée pour définir les engagements réciproques des associations et de la Ville. Elle précise notamment la prise en charge financière des frais relatifs au transport.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de tribunes mobiles.

PJ :

- Convention de mise à disposition de tribunes mobiles

Avis de la commission :

Sport, vie associative, culture, animation : Favorable

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

**RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION 2026-04-40 PORTANT DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS
CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE**

Vu la délibération 2026-04-40 du 1^{er} avril 2026 portant désignation de délégués siégeant au sein du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance.

Considérant que les représentants peuvent être le maire, un adjoint ou un conseiller municipal délégué, il convient de procéder à une nouvelle désignation de délégués au sein du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE RETIRER** la délibération 2026-04-40 du 1^{er} avril 2026 portant sur la désignation de délégués au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance.

Avis de la commission :

Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, associations patriotiques, relations internationales : Favorable

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

**DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS
- CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE**

Le nombre de délégués du Conseil municipal siégeant au sein de ce conseil est fixé à un titulaire et un suppléant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE DESIGNER** ses délégués au Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance.

Les candidatures suivantes sont proposées :

- Fabrice JACOB (titulaire) - Pierre GRANDJEAN (suppléant)

Avis de la commission :

Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, associations patriotiques, relations internationales : Favorable

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

ACTION SANITAIRE – RÉGULATION DES POPULATIONS DE CHATS LIBRES
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION L'ARCHE DE NOÉ – LES AMIS DU
CHAT

Afin d'endiguer la multiplication des chats sans propriétaire, dont la divagation est signalée par les habitants, la ville de Guipavas souhaite intervenir de façon durable et dans le respect du bien-être animal. Ainsi, la gestion des chats dits libres consiste à les capturer pour les identifier et les stériliser puis à les relâcher sur leur territoire conformément à l'article L 211-27 du Code rural et de la pêche maritime. Ce procédé régule les populations félines tout en leur permettant de continuer de jouer leur rôle naturel de lutte contre les rongeurs.

Il est proposé au Conseil municipal que la ville s'engage dans le cadre d'un partenariat avec l'association L'arche de Noé – les amis du chat. Cette association loi 1901, fondée en 2005, intervient sur plusieurs communes. Elle œuvre notamment pour limiter la surpopulation féline pour permettre la stérilisation de chats errants repérés sur différents quartiers et créer un réseau d'entraide pour prodiguer des soins aux animaux malades errants.

La convention présentée en annexe définit les modalités de ce partenariat avec l'association :

- Les périmètres de capture sont définis en concertation avec la ville et l'association au regard des signalements des riverains. Un arrêté municipal précise les modalités de capture qui seront mises en œuvre par les bénévoles de l'association,
- L'association présente les chats non identifiés et sans maître à la clinique vétérinaire retenue par la ville qui procédera à la stérilisation et à l'identification des chats capturés au nom de l'association
- Après évaluation comportementale, les chats et chatons adoptables deviendront la propriété de l'association qui pourra les proposer à l'adoption,
- Les autres chats seront relâchés sur leur territoire après avoir été pris en charge par l'association pour les suites de soins. Ils relèvent du statut de « chat libre » au sens de l'article L 211-27 du Code rural et de la pêche maritime,
- L'association proposera une session d'information afin de sensibiliser les propriétaires à la nécessité d'identification des animaux, ainsi que leur stérilisation et vaccination,
- Le montant annuel de participation est fixé à 1 000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat à intervenir avec l'association L'Arche de Noé – Les Amis du chat ;

PJ :

- Convention de partenariat relative à la prise en charge des chats trouvés errants ou en divagation avec l'association « Arche de Noé – Les amis du chat »

Avis de la commission :

Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, associations patriotiques, relations internationales : Favorable

Monsieur le Maire prend la parole : « C'est dingue que ce soit à la mairie de gérer ça. Enfin bon, ça n'engage que moi. Et le prix ! Non, mais bien sûr. Oui, c'est la loi. Si vous avez quelque chose à dire, c'est au micro. Je vois que nous sommes nombreux à avoir le même avis sur le sujet, je pense ».

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES EN 2025

L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation d'établir un bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières, ce dernier devant être annexé au compte financier unique de la Commune.

Pour l'année 2025, ce bilan se présente de la façon suivante :

ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES :

Désignation	Adresse	Identité du Cédant	Cadastre	Superficie en m ²	Délibération	Montant
Frais annexes	11 rue des charmes	SCI VAMAR	AS48	491 m ²	n° 2023-12-76 du 13/12/2023	1 250,00 €
TOTAL						1 250,00 €

CESSIONS IMMOBILIÈRES :

Désignation	Adresse	Identité de l'acquéreur	Cadastre	Superficie en m ²	Délibération	Montant
Chemin rural	Lieu-dit Kerlaurent	Association EPAL	G2736	28 m ²	n° 2024-12-79 du 25/09/2024	400,00 €
Chemin rural	Lieu-dit Kervellie	Monsieur Thibaud MILLIER et Madame Nathalie INISAN	D1478	23 m ²	n° 2024-09-66 du 25/09/2024	150,00 €
Chemin rural	Moulin de Kernizan	Monsieur Serge GAZARIAN et Madame Claude BOUTTE	D1	500 m ²	n° 2024-09-65 du 25/09/2024	500,00 €
TOTAL						1 050,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE PRENDRE ACTE** du bilan annuel des acquisitions immobilières en 2025

Avis de la commission :

Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, associations patriotiques, relations internationales : Prend acte

Décision du Conseil municipal : Prend acte

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET PRINCIPAL

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à désigner un président de séance, en la personne de Monsieur Joël TRANVOUEZ, pour le vote du CFU 2025 du budget principal. Après avoir confié la présidence à Monsieur TRANVOUEZ, Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil municipal et ne prend pas part au vote.

Monsieur Joël TRANVOUEZ prend la parole : « Bien, donc, certaines personnes d'entre vous connaissent Monsieur S'HIEH. Je lui laisserai le soin de se présenter tout de suite. Et avant de passer à la lecture du compte administratif, donc du CFU, je lui laisserai la parole sur les comptes également de la commune. Monsieur S'HIEH, je vous laisse la parole ».

Monsieur Tayeb-Alexandre S'HIEH prend la parole : « Merci Monsieur. Je me présente devant vous, pour certains, effectivement, me connaissent. Je suis Tayeb-Alexandre. Je suis inspecteur principal des finances publiques et j'exerce depuis maintenant 5 ans les fonctions de conseiller aux décideurs locaux, après avoir été le trésorier de la commune. J'exerce ces fonctions, c'est-à-dire que dès lors que vous avez des interrogations qui concernent l'usage des finances, des domaines, de la fiscalité de votre collectivité, vous pouvez faire appel à un conseil gratuit, assuré par les services de l'État pour éclairer vos décisions et pouvoir prendre les décisions sur les bases juridiques que nous partageons avec les services de l'État. Je suis amené aujourd'hui à intervenir dans le cadre de la restitution des comptes. C'est un moment démocratique important. C'est un premier exercice pour ce mandat qui sera justement la restitution des comptes de la fin du précédent mandat. Mais vous allez répéter cet exercice chaque année, au cours des six, peut-être plus, années de cette mandature. Les règles du jeu de la présentation du budget, c'est-à-dire des autorisations que vous donnez à l'exécutif, à l'ordonnateur, de pouvoir dépenser sur le budget de la collectivité et de procéder à des ordres de recouvrement pour les recettes, les règles, donc, ont été présentées dans le cadre d'un règlement budgétaire et financier que vous avez voté le 29 avril dernier. S'il subsistait des questions quant aux règles de construction et d'exécution budgétaire, je suis évidemment à votre disposition pour y répondre. Aujourd'hui, il m'appartient de présenter au nom du comptable public, Madame Élodie GUEGUEN, et de la directrice départementale des finances publiques, Madame Nathalie CORRADI, les deux comptes financiers uniques de la commune. Depuis maintenant deux ans, nous présentons un seul compte ordonnateur et comptable, en fonction de nos responsabilités respectives, mais que nous travaillons finalement tout au long de l'année avec les services administratifs de la commune, pour rendre un résultat que nous souhaitons fidèle, de l'exercice du patrimoine et de toutes les décisions qui ont pu être prises au cours de l'année. Il y a en réalité deux comptes financiers uniques qui sont présentés au vote cette année. Un, pour le budget principal de la commune, vous le retrouverez chaque année. Et un, qui va disparaître cette année, qui est celui du lotissement communal, qui est arrivé à l'échéance et qu'on maintiendra tout de même en vie au cours de l'année 2026, puisqu'on a encore des opérations de TVA qui restent encore à conclure. Et lorsque nous finissons un lotissement, il y a un contrôle de l'intégralité des opérations qui ont eu lieu sur les cinq dernières années concernant ce lotissement, pour nous assurer qu'il n'y a pas de difficultés dessus. Ce qu'il est important, en fait, de voir, c'est que nous rendons ce Compte Financier Unique dans le cadre d'un régime de responsabilité partagée entre l'ordonnateur et les comptables, un régime qui est placé auprès d'une juridiction ouverte à la Cour des comptes et qui va engager notre responsabilité respective, comptable public et ordonnateur, en raison des fautes lourdes que nous aurions commises, entraînant un préjudice significatif pour la collectivité. Donc sur la base de ce régime de responsabilité, le Compte Financier Unique a été rendu à la directrice départementale des finances publiques le 13 mai dernier et a été accepté avec une seule observation, que je détaillerai juste après. Le Compte Financier Unique, c'est un document partagé, ordonnateur/comptable de 72 pages, multiplié par deux, puisqu'on a deux comptes, plus quelques 130 pages quasiment d'annexes, qu'il faut évidemment le prendre tel qu'il est, c'est-à-dire comme une encyclopédie sur l'exécution budgétaire et comptable de la commune. Et comme une encyclopédie, quand vous l'achetez dans le commerce, vous ne lisez pas de la page A à la page Z, mais ce qu'on vous invite, c'est de prendre connaissance des huit premières pages, dans lesquelles vous avez tous les indicateurs synthétiques, toutes les données les plus importantes, et après, vous avez des détails de chacun de ces indicateurs, et évidemment, de vous emparer de ces indicateurs, de cette exécution financière, autant que de besoin, dans le cadre de vos attributions respectives. Les résultats vont être détaillés par Monsieur l'Adjoint aux Finances. Simplement, si vous me permettez, je voulais vous donner quelques... vu qu'on est en début de mandat, quelques indicateurs sur ce qu'est la gestion budgétaire, financière et comptable de la commune. Ce que ça signifie, en fait, en réalité, du point de vue des services administratifs et vis-à-vis des populations,

c'est émettre plus de 2 600 lignes de titres et de rôles, chaque année, auprès des populations, qui va occasionner quasiment 17 millions d'euros de recettes de fonctionnement et 9,5 millions de recettes d'investissement. Donc vous voyez, c'est ce travail-ci qui, individuellement, va vous permettre de récupérer ces sommes pour pouvoir réaliser les dépenses de services publics qui incombent à la collectivité. Mais c'est aussi la réalisation de 14 716 lignes de mandats individuels de dépenses et de payes sur une année et la gestion de 7 régies qui sont opérationnelles aujourd'hui. Voilà, c'est ça la réalité de la gestion administrative de la commune. La commune est, du point de vue de ses dépenses, soumise à un délai de paiement auprès de ses fournisseurs. C'est très important, puisque ça signifie que la commune participe au dynamisme du tissu économique, local notamment, mais pas que. Les collectivités locales et l'État sont contraints de payer toutes leurs dépenses en moins de 30 jours, entre la date où la facture a été émise par le fournisseur et le moment où c'est payé effectivement sur le compte du fournisseur. Pour cette année, en moyenne, les dépenses ont été payées en 19,56 jours, soit très inférieures à ce délai légal de 30 jours, dont quasiment 3,5 jours sont issus de nos délais de traitement comptable de notre côté. Donc, en gros, en moins de 16 jours, les factures, en moyenne, sont payées par la commune. Donc, c'est important, notamment pour pouvoir abonder dans des périodes qui ne sont pas faciles financièrement pour les entreprises, la trésorerie des différents fournisseurs. Du point de vue des recettes, la commune de Guipavas fait preuve, en tout cas les habitants font preuve, d'un certain civisme dans le paiement de leurs facturations. Pour toutes les factures qui sont émises dans l'année, on recouvre 96,30 % dans l'année de l'émission. Donc ça signifie que sur le processus amiable, on envoie la facture, c'est payé dans l'année, dans 96,30 % des cas. Évidemment pour ce qui reste, nous procédons, du côté des services de gestion comptable à l'utilisation de moyens, tout d'abord amiables, puis moins amiables, avec des procédures de recouvrement forcé, exorbitantes du droit public, puisque le comptable public dispose de modalités de saisie, sans passer par un juge et, notamment pour les créances alimentaires, puisque c'est l'essentiel de la facturation qui est émise par la collectivité. S'agissant des exercices antérieurs, les factures ont été recouvrées à 98,73 %. Donc on voit bien que tout de même, on n'a pas de difficulté à aller récupérer les sommes pour lesquelles le comptable reçoit un ordre de recouvrer. Et le comptable, vous le savez peut-être, a quatre ans pour procéder au recouvrement de tous les titres qui sont émis budgétairement. Pour cela, Madame GUEGUEN a réalisé 200 saisies à tiers détenteurs sur des comptes bancaires, auprès des employeurs ou auprès de la C.A.F., et 16 saisies un peu plus lourdes. Donc, on adapte notre politique de recouvrement, en fonction des montants et de la nature, évidemment, des créanciers. Donc plus vous avez un gros montant, plus vous êtes une personne morale, plus on utilisera des moyens lourds en cas de non-paiement des factures. S'agissant de l'observation dont je vous ai parlé sur le Compte Financier Unique, l'observation qui a été émise par la directrice départementale des finances publiques concerne l'absence de reprise de provisions pour les créances irrécouvrables de plus de deux ans. Ça ne signifie pas qu'il n'y a pas eu de provisions, c'est-à-dire qu'elle n'a pas été révisée. Mais je vous rassure tout de suite, la norme comptable nous impose d'en faire une. En revanche, la faire varier, la provision en elle-même porte sur 3 700 €. Donc il aurait fallu faire une écriture, effectivement, sur ces 3 700 €. On proposera tout de même cette année de ne pas avoir un regard uniquement sous l'angle d'un montant prévisionnel, un pourcentage de ce qu'il reste à recouvrer, mais d'avoir une analyse un peu plus qualitative, notamment en retirant des créances qu'on sait que l'on ne pourra jamais recouvrer, notamment parce que les entreprises sont arrivées en liquidation judiciaire. Donc, avant d'attendre l'admission en non-valeur, de vous proposer de le provisionner dans le plus proche budget. À part cela, on passe les Comptes Financiers Uniques de la commune autour de 37 contrôles comptables automatisés, pour lesquels l'ensemble des budgets de toutes les collectivités locales sont passés. Et sur ces 37 contrôles, on peut vous assurer que 95 % des normes comptables qui s'appliquent aux communes de la strate ont été appliquées, donc avec une seule observation qui enlève ces 5 points, et sur lesquels on travaillera cette année, pour qu'on ait un objectif de 100 % pour l'année prochaine. Mais c'est un objectif très largement atteignable, je vous rassure. Un travail très important a été fait, et ça, je tiens à le souligner, avec les services administratifs et en très bonne intelligence au moment de la préparation du Compte Financier Unique. Et c'est ce qui nous permet aujourd'hui de rendre des comptes sereins et non déformés. Les résultats qu'on présente, qui seront présentés, sont exactement les résultats réels de la collectivité, en appliquant toutes les normes qui sont applicables. Depuis aussi deux ans, on a une convention avec la commune, dans laquelle, compte tenu du fait qu'on a une bonne confiance et une qualité du mandatement, c'est-à-dire la qualité des ordres de payer qui nous sont envoyés, on a décidé de manière assez expérimentale et innovante, d'inverser la manière de payer les dépenses de la collectivité. C'est-à-dire que de manière générale, nous contrôlons les dépenses, après les avoir payées et on fait un contrôle a posteriori, pour nous assurer que la confiance qu'on a eue au moment où on a inversé les contrôles, jusqu'ici, en comptabilité publique, le comptable devait contrôler l'intégralité des dépenses en fonction des enjeux et des risques. Et seulement une fois que les contrôles

étaient positifs, procéder au paiement. Avec la commune de Guipavas, compte tenu des relations qu'on a, on a décidé d'inverser les choses. Et donc on a fait un contrôle a posteriori, qui a été rendu il y a quelques jours à Monsieur le Maire. Et sur ces contrôles, on a 99,2 % de contrôle positif. Et sur le 0,8 % qui manque, ce sont juste des anomalies qui concernent une insuffisance de pièces justificatives. C'est-à-dire qu'on n'a pas remis en cause le paiement, mais on a demandé simplement qu'il y ait une pièce supplémentaire, par rapport à ce qui nous a été fourni. Donc on a toujours une qualité de contrôle. Et on vous propose de maintenir cette manière de procéder et, pourquoi pas, un jour, de l'étendre à d'autres processus de marchés, de payes. Mais là, pour l'instant, on en reste là où on en est. Quelques enjeux qui vont intéresser la commune, sur lesquels on a aussi pris de l'avance. On a eu un gros travail au cours de l'année 2025, sur la modernisation des processus de recettes. Donc, ça vient d'une part d'une rationalisation des régies, puis d'une revue des processus informatiques, qui nous permettent aujourd'hui d'émettre des facturations électroniques nativement, que l'utilisateur peut payer comme il peut recevoir en manière courrier chez lui, ou recevoir de manière électronique sur son espace numérique, sur son compte « impôts.gouv.fr ». Donc c'est effectif. Mais aussi, ça nous a permis de prendre de l'avance sur une obligation, qui est celle de la facturation électronique qui va s'appliquer donc au 1^{er} septembre 2026. En faisant tous ces travaux préparatoires l'année dernière, on a rendu la commune complètement compatible avec la facturation électronique nativement. Et on va proposer dans les prochains mois de nouvelles offres, justement, pour le règlement des factures. On se rapproche de ce que l'on fait habituellement dans le secteur bancaire dans les moyens de recouvrement public. Et ça, on aura peut-être l'occasion de revenir dessus. Alors, pas moi, mon successeur, puisque je vous quitterai au 1^{er} septembre et donc un nouveau conseiller aux décideurs locaux sera auprès de vous pour vos prochaines décisions. Voilà quelques éléments de cadrage évidemment je suis à votre disposition pour toute question qui concerne ces deux Comptes Financiers Uniques de l'année ».

Monsieur le Maire prend la parole : « Merci Monsieur S'HIEH. Si, j'ai le droit de participer au débat, je n'ai pas le droit de participer au vote. Et j'ai le droit de rester dans la salle. Merci, Monsieur S'HIEH pour ce support. Et puis surtout, merci aux services de la ville. Ce travail d'équipe a permis d'avoir de très bonnes notes et de mettre en place des choses assez innovantes, comme vous avez pu l'énoncer tout à l'heure. Merci. Pierre BODART, non j'ai le droit de parler ».

Monsieur Pierre BODART prend la parole : « J'avais pensé que c'était Joël TRANVOUEZ qui était président de séance ».

Monsieur le Maire prend la parole : « Je n'ai pas demandé la parole par contre, c'est vrai. Tout à fait ».

Monsieur Pierre BODART prend la parole : « C'est lui qui distribuait la parole ».

Monsieur le Maire prend la parole : « Eh bien je repasse la parole à Joël TRANVOUEZ ».

Monsieur Joël TRANVOUEZ prend la parole : « Merci, Monsieur le Maire. Merci, Pierre. Je voulais savoir s'il y avait effectivement quelques interrogations sur l'intervention de Monsieur S'HIEH, puisqu'il est là. Il va nous quitter, mais enfin je pense qu'on aura quand même quelqu'un d'aussi brillant qui va suivre. Donc, si vous avez des questions, n'hésitez pas, puisqu'il est à votre disposition, avant de passer au CFU ».

Madame Claire LE ROY prend la parole : « Oui, moi je voulais aussi remercier Monsieur S'HIEH, effectivement, qui, depuis plusieurs années, vient nous éclairer de façon très pédagogique et vulgarisatrice sur ces notions qui ne sont, somme toute, pas toujours faciles à aborder. Donc merci pour tout ça et puis eh bien « Bon vent dans vos prochaines missions ». J'avais une question, là, sur ce que vous venez d'aborder. Donc sur les 95 % de contrôles positifs, vous êtes confiant sur la possibilité de remonter ça. Qu'est-ce qu'il manque aujourd'hui pour atteindre un niveau supérieur ? C'est la pièce jointe qui manquait ? »

Monsieur Tayeb-Alexandre S'HIEH prend la parole : « Non. Donc la commune est soumise à un processus, une obligation de constituer une provision pour les créances de plus de deux ans qui n'auront pas été recouvrées. Jusqu'ici, la norme qui était retenue, c'était de provisionner au moins 15 % des montants non recouverts qui ont été émis il y a plus de deux ans. Ça signifie que chaque année, on doit avoir une variation de la provision, parce que, évidemment, les deux années se succédant, on n'a pas le même montant d'une année sur l'autre. Donc, on est censé avoir une reprise de la provision de l'année d'avant et la reconstitution d'une reprise en fonction des créances nouvelles non recouvrées

depuis plus de deux ans. J'ai fait le calcul, vous avez à peu près 170 titres pour 25 000 €. Et donc on attend, au minimum, une provision de 15 % de ce montant, ou alors, d'avoir une analyse ligne à ligne, pour dire ce n'est pas un pourcentage, mais il y a certaines créances pour lesquelles on sait que nous n'aurons pas de recouvrement et on vous demande dès à présent de constituer une provision. Parce que vous savez que les recettes et les dépenses sont annualisées. Et donc les recettes, budgétairement, ont été considérées comme relevant des exercices au cours desquels elles ont été émises. Et donc si on annule demain, pour non-recouvrement, ça va devenir une dépense, en fait, pour la collectivité. Donc on vous demande de passer une provision à hauteur de ces montants-ci, de faire une variation de provision. C'est simplement un jeu d'écriture comptable. Donc, on aurait dû reprendre à peu près 3 500 € de provision et reconstituer 3 700 €, et avoir une variation de 200 €. Donc, il y a le non-respect d'une norme comptable. En revanche, nous considérons que ça n'altère pas, à 200 € près, la constitution du résultat de fonctionnement de l'année. Voilà. Mais on doit noter que nous n'avons pas appliqué la norme. Nous n'avons pas, parce que c'est via ordonnateur et comptable. C'est commun, en fait, cet objectif ».

Monsieur Joël TRANVOUEZ prend la parole : « Très bien. D'autres interventions ? Il a été assez clair Monsieur S'HIEH, effectivement, sur ce principe-là. Moi, je dirais, qu'en fait, on a aussi quelques difficultés parfois à avoir l'état des créances auprès des services. Donc, constituer des créances... alors la plupart des créances que l'on a aujourd'hui, sont aussi des facturations, prestations alimentaires ou autres, ALSH ou autres. On peut avoir effectivement des titres de non-recouvrement sur la Taxe sur la Publicité Extérieure. Là, on peut savoir, dans la mesure où l'entreprise est en redressement ou en liquidation, on peut effectivement faire cette reprise-là. Le problème, c'est surtout de pouvoir hiérarchiser, effectivement, les reprises de provisions, lorsqu'on a sur les prestations, des facturations. On ne connaît pas la situation même des particuliers qui sont en dette par rapport à la commune. Voilà ce que je pouvais également annoncer. Donc on va donc passer au CFU. Vous avez reçu bien sûr il y a quelque temps de ça déjà, avant la commission plénière, la plaquette, la maquette M57. Également une présentation qui avait été faite par les services Finances, une dizaine ou une douzaine de pages. Alors aujourd'hui on vous a adressé, je dirais, une synthèse. Donc, c'est en fait mon intervention, pour passer donc cette présentation-là sur quatre pages. Donc vous l'avez à l'écran, pour ceux qui n'ont pas pu aller voir sur leur tablette.

L'exercice 2025 s'inscrit dans un contexte marqué par la poursuite des grands projets d'investissements de la commune, la maîtrise des dépenses de fonctionnement et une évolution modérée des recettes. Malgré un environnement financier contraint, notamment en matière de dotations de l'État, la Ville maintient une situation financière saine qui lui permet de poursuivre son programme d'équipements tout en conservant une capacité d'autofinancement satisfaisante.

Le compte financier unique fait apparaître un excédent de fonctionnement de près de 2 M€ et un résultat global positif de 349 K€, témoignant de la solidité financière de la collectivité.

I. Recettes de fonctionnement : une évolution modérée, mais positive :

Les recettes réelles de fonctionnement atteignent 16,90 M€ en 2025 contre 16,70 M€ en 2024, soit une progression limitée à + 0,9 %. Cette hausse est moins soutenue que celles observées lors des exercices précédents, mais permet néanmoins à la commune de préserver son niveau de ressources.

Au chapitre 70 : Produits d'exploitation :

Les produits d'exploitation représentent 1,20 M€ en 2025. Leur diminution s'explique principalement par les travaux de modernisation du centre culturel Alizé, qui ont fortement réduit l'activité culturelle durant une partie de l'année. L'absence de manifestations importantes, notamment du Festival de Magie, a entraîné une baisse des recettes issues de la billetterie et de la facturation des services.

Au chapitre 73 : Impôts et taxes :

- Le Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) diminue de 7 K€ en raison de la réforme des indicateurs financiers qui considère désormais Guipavas comme une commune relativement plus favorisée.
- La Dotation de Solidarité Communautaire demeure stable à 22 K€.

Au chapitre 731 : Une fiscalité locale dynamique malgré des taux inchangés :

Les recettes fiscales demeurent la principale ressource de la ville et représentent près de 72 % des recettes réelles de fonctionnement. Les taux communaux de taxe foncière et de taxe d'habitation sur les résidences secondaires sont restés inchangés en 2025.

L'augmentation des recettes fiscales, estimée à près de 290 K€, est due à deux facteurs :

- La revalorisation nationale des bases cadastrales de + 1,7 % ;
- La progression physique des bases fiscales de + 1,8 %, liée notamment à l'évolution du tissu urbain et économique.

Le produit fiscal est principalement constitué de la taxe foncière sur les propriétés bâties qui génère près de 9,70 M€. À cela s'ajoute le coefficient correcteur de 813 K€ instauré lors de la suppression de la taxe d'habitation afin de garantir les ressources des collectivités.

Certaines recettes connaissent des évolutions notables :

- La Taxe Locale sur la Consommation Finale d'Électricité de 387 K€ recule, cependant, d'environ 100 K€ après les régularisations exceptionnelles enregistrées en 2024.
- La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure poursuit sa progression grâce à l'implantation de nouvelles entreprises, notamment dans la zone de Lavallot, ainsi qu'à la révision des tarifs entrée en vigueur en 2025.
- Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) enregistrent un rebond important. Après deux années proches de 515 k€, ils atteignent près de 729 K€ en 2025, traduisant une reprise du marché immobilier local.

Au chapitre 74 : Dotations participations : Une légère baisse des dotations de l'État

Les dotations et participations représentent 2,60 M€. Bien que l'enveloppe nationale de la Dotation Globale de Fonctionnement reste stable, Guipavas subit une diminution de sa DGF de 60 K€ sous l'effet des mécanismes de péréquation nationale. Cette évolution confirme la tendance observée depuis plusieurs années d'une contribution croissante des communes aux mécanismes de solidarité territoriale.

Au chapitre 75 : Des recettes exceptionnelles qui soutiennent l'équilibre budgétaire

Les autres produits de gestion courante atteignent 583 K€. Ils comprennent notamment :

- Le reversement de 214 K€ provenant de la clôture du budget annexe du lotissement du Menhir
- Des recettes de location de salles et bâtiments stables autour de 305 K€ ;
- Près de 60 K€ de remboursements d'assurances, dont 52 K€ liés aux inondations de mai 2025.

Au chapitre 77 : Produits spécifiques :

Les produits spécifiques regroupent les mandats annulés sur exercices antérieurs ainsi que les produits de cession des immobilisations (véhicules et chemins ruraux). Ils s'élèvent à près de 13 K€.

Au chapitre 013 : Atténuations de charges :

Les recettes de ce chapitre concernent les remboursements de l'assurance statutaire pour environ 29 K€ ainsi que la part salariale des titres-restaurant versés aux agents. Ces recettes demeurent globalement stables.

Au chapitre 78 : Reprise sur provision :

Par ailleurs, la commune a repris une provision de 110 K€ constituée en 2024 dans le cadre de sa garantie d'emprunt au profit du SIVU des Rives de l'Elorn. Cette reprise a été rendue possible grâce au respect des échéances de remboursement par le syndicat gestionnaire de l'EHPAD Jacques Brel.

II. Dépenses de fonctionnement : Une progression maîtrisée de ces dépenses :

Les dépenses réelles de fonctionnement hors charges financières atteignent 13,966 M€, soit une hausse limitée à 1,9 % par rapport à 2024. Cette évolution reste nettement inférieure à celle constatée ces dernières années.

Au chapitre 011 : Charges à caractère général :

Les charges à caractère général demeurent sous contrôle et s'élèvent à 3,84 M€. Plusieurs événements expliquent leur évolution :

- Mise en œuvre du nouveau marché de nettoyage des bâtiments communaux au 1^{er} janvier 2025 (+ 136 K€),
- Dépenses liées à la mise en œuvre du programme Chifoumi (+ 14 K€),
- Réalisation de campagnes réglementaires de mesures de la qualité de l'air dans les équipements accueillants des enfants et des agents communaux (+ 12 K€),
- Location d'un local pour le relogement des agents des services techniques pendant les travaux de restructuration du CTM (+ 36 K€),
- Travaux de remise en état du rez-de-jardin de la MQC suite aux inondations (+ 58 K€),
- Prise en charge sur un même exercice des dépenses relatives aux illuminations de Noël 2024 et 2025 (+ 55 K€),
- Déconstruction d'un bien acquis en 2022 et situé 83 rue Laennec (47 K€).

Toutefois, plusieurs facteurs ont permis de limiter la hausse des dépenses :

- Baisse significative du coût de l'électricité (-112 K€) ;
- Diminution du coût des denrées alimentaires grâce aux nouveaux marchés publics ;
- Fermeture temporaire de l'Alizé qui a réduit certaines dépenses d'exploitation de l'ordre de 60 K€.

Au chapitre 012 : Charges du personnel : augmentation modérée de ces charges :

Les dépenses de personnel atteignent 7,17 M€, soit une augmentation de 2,7 %. Elles représentent plus de la moitié des dépenses réelles de fonctionnement.

Cette hausse est principalement liée :

- À l'augmentation des cotisations patronales à la CNRACL ;
- Au retour du taux normal de cotisation maladie URSSAF ;
- À la participation employeur à la prévoyance des agents mise en place au 1^{er} janvier 2025 ;
- À la création d'un poste de directeur du pôle culture, sport et vie associative ;
- Au glissement vieillesse technicité (GVT) et à la revalorisation de l'assurance statutaire.

Au chapitre 65 : Autres charges de gestion courante :

Les autres charges courantes augmentent en raison :

- De la participation communale au financement des établissements scolaires privés, résultant de la revalorisation du forfait communal, plus 37 K€ ;
- De la hausse de la subvention versée au CCAS afin de financer plusieurs travaux d'investissement nécessaires sur 2025 (remplacement chaudière changement de la carte mère de l'ascenseur).

Au chapitre 014 : Atténuation de produits :

Outre l'attribution versée à Brest Métropole (1 556 K€), les atténuations de produits intègrent le prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU pour un montant de 123 K€.

Au chapitre 68 : Provision pour risques et charges :

Une provision de 3,7 K€ a été constituée au titre du risque de non-recouvrement des créances anciennes. Elle correspond à 15 % du montant des créances âgées de plus de deux ans, demeurant impayées à la clôture de l'exercice.

III. Une épargne préservée malgré le contexte financier :

L'épargne constitue un indicateur essentiel de la santé financière d'une collectivité.

En 2025 :

- L'épargne de gestion s'élève à 2,94 M€ ;
- L'épargne brute atteint 2,58 M€ ;
- L'épargne nette demeure positive à 1,43 M€.

Même si ces indicateurs sont en léger recul par rapport aux exercices précédents, ils restent à un niveau satisfaisant et permettent à la commune de financer une partie importante de ses investissements sans recourir excessivement à l'emprunt.

IV. Un programme d'investissement particulièrement ambitieux :

Les dépenses d'équipement atteignent 7,41 M€, soit près des deux tiers des crédits prévus. Ce niveau confirme la poursuite d'un important programme de modernisation des équipements municipaux.

Les principales opérations réalisées en 2025 sont :

- La poursuite de la construction de l'école maternelle Louis Pergaud (3 M€) ;
- La modernisation du centre culturel Alizé (1,16 M€) ;
- La réfection du terrain synthétique de Kerlaurent (592 K€) ;
- La restructuration du centre technique municipal (546 K€) ;
- La rénovation de la salle de sport de combat de Kercoco (437 K€) ;
- Divers travaux de rénovation énergétique ;
- Les études de restauration de l'église ;
- Le réaménagement du hall de la mairie ;
- Le déploiement de la vidéoprotection ;
- Les projets de végétalisation des écoles dans le cadre du programme Chifoumi.

À ces projets structurants s'ajoutent près de 800 K€ consacrés à l'entretien courant du patrimoine communal et au renouvellement des équipements.

V. Le financement des investissements et l'évolution de la dette :

Les recettes réelles d'investissement s'établissent à 8,85 M€. Elles proviennent principalement :

- De l'affectation du résultat 2024 (2,08 M€) ;
- Du FCTVA (849 K€) ;
- Des subventions d'investissement (477 K€) ;
- Du remboursement de l'avance consentie au budget annexe du lotissement du Menhir (424 K€)
- D'un recours à l'emprunt de 5 M€.

L'encours de dette atteint 14,20 M€ au 31 décembre 2025. Deux nouveaux emprunts ont été mobilisés afin de financer le programme d'investissement :

- Un emprunt de 4 M€ auprès du Crédit Mutuel Arkéa ;
- Un emprunt de 2 M€ auprès du Crédit Agricole, dont 1 M€ seulement a été débloqué en 2025.

Malgré cette hausse de l'endettement, la situation financière demeure maîtrisée grâce au maintien d'une épargne significative et à la poursuite d'investissements créateurs de valeur pour le territoire.

Conclusion

Le Compte Financier Unique 2025 confirme la bonne tenue financière de la Ville de Guipavas. Les recettes de fonctionnement demeurent dynamiques malgré la baisse progressive de certaines dotations. Les dépenses sont globalement maîtrisées, permettant de préserver une capacité d'autofinancement solide. Dans le même temps, la commune poursuit un programme d'investissements particulièrement ambitieux destiné à moderniser ses équipements publics, améliorer la qualité des services aux habitants et accompagner le développement du territoire. Malgré un recours à l'emprunt, les indicateurs financiers restent satisfaisants et témoignent d'une gestion rigoureuse des finances communales.

Merci pour votre écoute. Et donc, je vous laisse le soin d'apporter quelques précisions ou quelques observations sur cette présentation/synthèse. Merci. Y a-t-il des questions ? Des interventions ?

Monsieur Pierre BODART prend la parole : « Oui c'est une intervention à plusieurs volets. Déjà pour remercier l'ensemble des acteurs de la chaîne budgétaire, comme on l'a déjà fait tout à l'heure : La direction générale des finances publiques en la personne de Monsieur S'HIEH, les services de la commune, le pôle Finances, l'adjoint aux finances, etc. pour la très bonne qualité et la politique de vulgarisation et d'explication des documents et des schémas de présentation de ces documents comptables. Alors, au-delà de ces remerciements et du constat, effectivement, que la ville n'est pas dans une situation pécuniaire défavorable, même si on voit des signes. Par exemple, je relevais que le nouvel emprunt qui a été souscrit en mai 2026, le taux d'intérêt est passé de Livret A + 0,4 à Livret A + 0,95. Donc, on a un peu plus d'emprunts. Enfin, ça, ce sont les aléas de la conjoncture. Donc, je ne serai pas plus long là-dessus. Après nous être félicités de cette bonne qualité, au nom du groupe, conformément à notre position sur les documents budgétaires, enfin, sur la politique budgétaire de la commune pour laquelle, soit nous votons contre le budget primitif, parce que c'est l'acte politique essentiel d'une municipalité, et nous sommes dans l'opposition. Dès lors, après, tous les documents qui en découlent, dont ce document, nous nous abstenons. Ce qui ne veut pas dire que nous sommes opposés à ce qui est présenté. Merci ».

Monsieur Joël TRANVOUEZ prend la parole : « Parfait. Y a-t-il d'autres observations ? Yann ? »

Monsieur Yann LEJOLIVET prend la parole : « Voilà. D'abord, je voudrais m'excuser auprès de vous, vous prier d'accepter mes excuses, parce que je vais devoir vous quitter. Je dois prendre un train tout à l'heure à Landerneau. Je voudrais simplement répéter ce qu'on a pu se dire en aparté. C'est en effet rappeler quel est la teneur ou le sens de ce document. Je crois que Monsieur S'HIEH l'a très bien rappelé. C'est le document qui retrace l'ensemble de l'usage des finances de la commune et qui transcrit de manière fidèle, avez-vous dit, les opérations financières en recettes, en dépenses, en fonctionnement et en investissement. Et comme on a eu l'occasion de se le dire au moment de l'examen préalable de ce texte, ce n'est pas parce qu'on ne choisit pas le modèle de voiture, qu'on ne peut pas attester que la révision s'est bien passée. Et là, on est typiquement sur les conditions d'exécution budgétaire. Et c'est pourquoi je suis toujours surpris qu'une minorité municipale, quelle qu'elle soit et quelle que soit l'intelligence qu'elle ait mise dans ses commentaires, ce qui est le cas, puisqu'on est d'accord sur tout, en tout cas dans la retranscription, ne s'associe pas au vote sur la transcription d'un document qui atteste que les comptes sont présentés de manière sereine, non réformée, totalement fidèle, dans un régime de responsabilité totalement partagée. Voilà l'observation que je voulais faire, une fois pour toutes, pour les 6 ou pour les 7 ans qui viennent. C'est la première fois en public ».

Monsieur Joël TRANVOUEZ prend la parole : « Oui, Claire ».

Madame Claire LE ROY prend la parole : « Alors justement, Yann, je voudrais te répondre en public, pour le coup. Effectivement, alors avant, c'était plus facile pour nous, parce qu'il y avait un compte administratif et un compte de gestion. Donc, le compte de gestion étant le document qui venait donner la validation par le Trésor Public de la bonne tenue des comptes de la collectivité. Donc aujourd'hui ces deux documents ne font plus qu'un. Alors, ça a des avantages parce que, effectivement, les huit premières pages par exemple sont quand même beaucoup plus claires. On n'est pas obligé de lire tout, sauf quand on cherche un détail particulier, une définition particulière. Et puis il y a aussi l'aspect budget Vert, tout ça. Donc ça présente des avantages. Mais pour nous, en tout cas, le fait qu'il n'y ait plus de compte de gestion, on ne peut plus dissocier notre vote. Voilà. Merci ».

Monsieur Yann LEJOLIVET prend la parole : « Juste, pour éviter simplement que ça devienne un dialogue, je vais faire la réponse que je t'ai faite déjà sur cette remarque, c'est que ça n'avait pas plus de sens de dissocier le compte de gestion du compte administratif, puisque ce sont deux documents qui étaient identiques. En revanche, si jamais, et ça peut arriver dans certaines communes, que ce soit deux comptes, la transcription par les finances publiques et la transcription par la commune, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui, j'ai compris qu'on était même en avance de phases sur un certain nombre de modifications budgétaires et de pratiques budgétaires. Là, pour le coup, ça avait un sens de s'abstenir ou de voter contre. Mais là, dans la mesure où les comptes transcrivent, je le répète, la façon dont a été exécuté le budget, on n'est pas sur le fond, on est sur la forme ».

Monsieur Joël TRANVOUEZ prend la parole : « Parfait. Merci. Y a-t-il d'autres interventions ? Sinon, je vais demander à Monsieur le Maire de quitter la salle pour le vote ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu la délibération n° 2024-12-96 en date du 18 décembre 2024 approuvant la mise en place du compte financier unique (CFU),

Vu la délibération n° 2025-02-12 en date du 12 février 2025 approuvant le budget primitif du budget principal de l'exercice 2025,

Vu la décision du Maire n° 2025-04-037 en date du 10 avril 2025 approuvant le virement de crédits n° 1,

Vu la décision du Maire n° 2025-06-057 en date du 19 juin 2025 approuvant le virement de crédits n° 2,

Vu la délibération n° 2025-09-72 en date du 24 septembre 2025 approuvant la décision modificative n° 3,

Vu la décision du Maire n° 2025-11-096 en date du 24 novembre 2025 approuvant le virement de crédits n° 4,

Vu la décision du Maire n° 2025-12-102 en date du 9 décembre 2025 approuvant le virement de crédits n° 5,

Vu les conditions d'exécution du budget 2025,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le compte financier unique 2025 du budget principal arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT
	RÉALISÉ	RESTE À RÉALISER	RÉALISE
DÉPENSES	11 232 351,84 €	1 636 883,14 €	15 017 689,02 €
RECETTES	9 571 915,54 €	1 804 707,90 €	17 027 010,73 €
RÉSULTAT	- 1 660 436,30 €	167 824,76 €	2 009 321,71 €

PJ :

- note de présentation des comptes financiers uniques 2025
- compte financier unique 2025 budget principal.

Avis de la commission plénière : Favorable

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

7 abstentions (Mesdames et Messieurs Claire LE ROY, Pierre BODART, Xavier LE GUEN, Christine ROUDAUT, Yann DUPUY, Céline LE ROY, Charlene BERAULT ROLLAND)

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire reprend place au sein du Conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-5 et L.2311-6,

Vu l'instruction M57,

Considérant les dépenses à couvrir en investissement et en fonctionnement,
 Considérant que le compte financier unique 2025 du budget principal présente :

- un excédent de la section de fonctionnement de 2 009 321,71 €
- un déficit de la section d'investissement de 1 660 436,30 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** l'affectation définitive de la somme de 2 009 321,71 € au financement de la section d'investissement, au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés ».

Avis de la commission :

Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, associations patriotiques, relations internationales : Favorable

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET ANNEXE : LOTISSEMENT DU MENHIR

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à désigner un président de séance, en la personne de Monsieur Joël TRANVOUEZ, pour le vote du CFU 2025 du budget annexe du lotissement du Menhir. Après avoir confié la présidence à Monsieur TRANVOUEZ, Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil municipal et ne prend pas part au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M57,

Vu la délibération n° 2024-12-96 en date du 18 décembre 2024 approuvant la mise en place du compte financier unique (CFU),

Vu la délibération n° 2025-02-13 en date du 12 février 2025 approuvant le budget primitif du budget annexe du lotissement du Menhir de l'exercice 2025,

Vu les conditions d'exécution du budget 2025,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le compte financier unique 2025 du budget annexe du lotissement du Menhir, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	RÉALISÉ	RESTE À RÉALISER	RÉALISÉ	RESTE À RÉALISER
DÉPENSES	423 830,48 €	0,00 €	214 155,82 €	0,00 €
RECETTES	423 830,48 €	0,00 €	214 155,82 €	0,00 €
RÉSULTAT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

PJ : compte financier unique 2025 lotissement du Menhir.

Avis de la commission plénière : Favorable

Monsieur Pierre BODART prend la parole : « Je voudrais faire une explication de vote. Maintenant que notre collègue Yann LEJOLIVET est parti, je vais modifier notre position. Et, s'agissant d'un budget annexe qui plus est favorable aux finances de la commune, nous allons approuver cette délibération. Je l'appellerai pour cela, effectivement. En vous remerciant ».

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

TAXE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE – ADOPTION DES TARIFS 2027

Monsieur le Maire reprend place au sein du Conseil municipal.

Monsieur le Maire prend la parole : « Donc, il y avait une délibération que Yann LEJOLIVET devait lire, mais comme il vient de nous quitter, je vous propose de la lire, si vous n'y voyez pas d'inconvénients. Personne n'est contre ? Personne ne s'abstient sur le fait que je la présente ? Parfait ».

L'article 171 de la Loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, codifié aux articles L.2333-6 à 16 du CGCT a instauré la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) depuis le 1^{er} janvier 2009.

Par délibération n° 2010-06-63 en date du 30 juin 2010, le principe de l'application de cette taxe, à compter du 1^{er} janvier 2011, a été retenu ainsi que l'exonération pour les enseignes dont la superficie

est inférieure à 7 m². De plus, conformément à l'article L2333-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), par délibération n° 2018-04-38 du 25 avril 2018, le Conseil municipal a validé l'exonération en totalité des dispositifs publicitaires apposés sur du mobilier urbain de type planimètre.

Désormais appelée taxe sur la publicité extérieure (TPE), elle est notamment régie par les articles L454-39 à L454-77 du Code des Impôts des Biens et Services (CIBS) et les articles L2333-6 à L2333-15 du CGCT.

Le CIBS prévoit que chaque année avant le 1^{er} juillet, le Conseil municipal peut actualiser les tarifs applicables sur le territoire de la commune dans la limite des tarifs maximaux calculés sur une proportion maximum égale à l'évolution de l'indice du prix à la consommation hors tabac de la pénultième année et ce, sous réserve que l'augmentation ne dépasse pas 5 € par m² par rapport à l'année précédente.

Pour l'année 2027, il est proposé l'adoption des tarifs suivants :

Année	Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques		Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques	
	Superficie totale > à 7 m ² et ≤ 12 m ²	Superficie totale > à 12 m ² et ≤ 50 m ²	Superficie totale > 50 m ²	Superficie individuelle ≤ à 50 m ²	Superficie individuelle > à 50 m ²	Superficie individuelle ≤ à 50 m ²	Superficie individuelle > à 50 m ²
Rappel 2026	21,40 €/m ²	42,80 €/m ²	85,50 €/m ²	21,60 €/m ²	43,30 €/m ²	65,30 €/m ²	130,50 €/m ²
2027	21,60 €/m ²	43,20 €/m ²	86,30 €/m ²	21,80 €/m ²	43,70 €/m ²	65,90 €/m ²	131,70 €/m ²

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE VOTER** les tarifs de la taxe sur la publicité extérieure pour 2027.

Avis de la commission :

Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, associations patriotiques, relations internationales : Favorable

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

**COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX –
RAPPORT D'ACTIVITÉ 2025**

Conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a institué par délibération en date du 1^{er} avril 2026 une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Cette commission examine chaque année et donne son avis sur, notamment :

- Le rapport mentionné à l'article L.1411-3 du CGCT, établi par le titulaire du contrat de concession des services publics pour la mise à disposition, l'installation, l'entretien et l'exploitation de son mobilier urbain publicitaire.

Il est également prévu que le « Président de la CCSPL présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente ».

Cette commission s'est réunie le 9 juin 2026 avec à l'ordre du jour l'examen du rapport d'activité 2025 du contrat de concession.

Un procès-verbal adressé à l'ensemble des membres de la commission a été établi à l'issue de la séance de commission.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activité 2025 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Avis de la commission :

Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, associations patriotiques, relations internationales : Prend acte

Décision du Conseil municipal : Prend acte

**FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL
ET DÉCISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10 et R. 252-33 à R. 252-44,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 8 juin 2026,

Considérant qu'un comité social territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2026 est de 177 agents (76,84 % de femmes et 23,16 % d'hommes),

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE FIXER** le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du comité social territorial à 4 ;
- **D'INSTITUER** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel ;
- **D'AUTORISER** le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ;
- **DE NE PAS RECOURIR** le vote électronique.

Avis du Comité Social Territorial : Favorable

Avis de la commission :

Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, associations patriotiques, relations internationales : Favorable

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 8 juin 2026,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois en fraction de temps complet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ADOPTER** le tableau des emplois qui prendra effet à compter du 01/09/2026 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget principal de la commune pour l'exercice 2026 et les suivants au chapitre 012 des dépenses de personnel.

PJ : Tableau des emplois au 01/09/2026

Avis du Comité Social Territorial : Favorable

Avis de la commission :

Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, associations patriotiques, relations internationales : Favorable

Monsieur Yann DUPUY prend la parole : « Oui, sur le tableau des emplois, juste sur la création du poste de responsable de la Police municipale, nous avons proposé lors de la campagne le renforcement des effectifs de Police municipale. Nous ne nous opposerons donc pas à ces modifications du tableau des emplois. On en a parlé en Comité Social Territorial. Je vous avais demandé quelques précisions sur le coût et expliciter les contenus principaux de la mission du responsable, etc. Si vous souhaitez apporter ces précisions à l'ensemble du Conseil municipal, ou pas ».

Monsieur le Maire prend la parole : « Bah, écoutez, on en a discuté c'est vrai. Alors je ne les ai pas sous les yeux. Je pourrai vous envoyer les missions d'un chef de Police municipale. C'est beaucoup d'administratif, du terrain également. On cherche quelqu'un de polyvalent, vraiment, puisqu'on a surtout à pallier les absences de congés, de maladie. Et puis, avoir une présence plus accrue sur le terrain, d'autant plus que, normalement, ils doivent être deux par véhicule. Il faut que ce soit une personne ayant un certain grade une certaine expérience pour pouvoir, justement, mener à bien ce service qui va passer à 3 personnes le plus rapidement possible. Et sur le budget, ça dépendra de la personne recrutée, puisque c'est aussi selon l'expérience et selon le grade dans la catégorie d'emploi, tout simplement ».

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

EMPLOI DE COLLABORATEUR DE CABINET

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 110 ;

Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 modifié relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

L'article 2 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 dispose que « la qualité de collaborateur de cabinet d'une autorité territoriale est incompatible avec l'affectation à un emploi permanent d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant de la loi du 26 janvier 1984 [...] ».

La nomination d'un agent contractuel sur un emploi de collaborateur de cabinet ne lui donne aucun droit à titularisation au sein d'un grade de la fonction publique territoriale.

L'emploi de collaborateur de cabinet implique un engagement dans l'activité politique de l'autorité territoriale. Le collaborateur de cabinet n'a pas vocation à gérer des services de la collectivité territoriale.

L'article L.333-10 du Code général de la fonction publique précise que les « collaborateurs ne rendent compte qu'à l'autorité territoriale auprès de laquelle ils sont placés et qui décide des conditions et des modalités d'exécution du service qu'ils accomplissent auprès d'elle ». De ce fait, les fonctions de collaborateur de cabinet prennent fin au plus tard en même temps que le mandat de l'autorité territoriale qui l'a recruté.

Il est assujéti aux règles applicables aux agents de la collectivité territoriale.

Toutefois, l'article 7 du décret n° 87-1004 précité, prévoit que le traitement indiciaire du collaborateur de cabinet ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant :

- Soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité ou de l'établissement occupé par un fonctionnaire ;
- Soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité ou l'établissement.

De même, le montant des indemnités du collaborateur ne peut dépasser 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par délibération et servi :

- Au fonctionnaire titulaire de l'emploi administratif fonctionnel le plus élevé ;
- Ou du grade administratif le plus élevé dans la collectivité.

Considérant le besoin de disposer de collaborateur de cabinet pour assister l'autorité territoriale dans la conduite des projets de la collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE CONFIRMER** l'emploi d'un collaborateur de cabinet au 1^{er} septembre 2026 ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget principal de la commune pour l'exercice 2026 et les suivants au chapitre 012 des dépenses de personnel. Le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :
 - o D'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité, occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité),
 - o D'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du RIFSEEP institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité).

Avis de la commission :

Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, associations patriotiques, relations internationales : Favorable

Monsieur le Maire prend la parole : « Est-ce qu'il y a des questions, des interventions ? Oui Yann DUPUY ».

Monsieur Yann DUPUY prend la parole : « Monsieur le Maire, d'abord une question, ensuite une explication de vote, si vous le permettez. L'estimation du coût, donc 90 % du traitement de l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel occupé par le fonctionnaire en activité ce jour... À ce jour, la directrice générale des services n'est plus en activité ».

Monsieur le Maire prend la parole : « Elle est toujours dans les effectifs jusqu'au 1^{er} octobre. Elle est en congé ».

Monsieur Yann DUPUY prend la parole : « Donc c'est à date du... D'accord, OK. Au temps pour moi. Et du coup vous avez intégré cet emploi de cabinet dans votre budget, en plus du responsable de Police municipale ? »

Monsieur le Maire prend la parole : « Tout à fait ».

Monsieur Yann DUPUY prend la parole : « Très bien. Si je peux me permettre de basculer tout de suite sur l'explication de vote. Concernant la création d'un poste de collaborateur de cabinet, nous considérons qu'il est légitime qu'un maire puisse s'appuyer sur un collaborateur chargé d'assurer le lien politique avec les partenaires institutionnels, les acteurs économiques, les associations, mais aussi les habitants qui souhaitent obtenir des réponses ou mieux comprendre les orientations de la municipalité. Nous y voyons également un intérêt pour le bon fonctionnement de la collectivité. Il est préférable que les questions de nature politique soient traitées par un interlocuteur politique clairement identifié, plutôt que de faire porter ce rôle aux services administratifs. Je ne vous cache pas une certaine surprise, toutefois. Il y a un peu plus de dix ans, lorsque la création d'un poste similaire avait été proposée par l'un de vos prédécesseurs, votre groupe s'y était opposé avec beaucoup de conviction. Les propos entendus à l'époque étaient sensiblement différents de ceux d'aujourd'hui. Mais comme le rappelait Léon Blum, *« la conquête du pouvoir est une chose, l'exercice du pouvoir en est une autre »*. Nous constatons donc avec intérêt que ce qui paraissait inutile depuis les bancs de l'opposition apparaît aujourd'hui utile depuis ceux de la majorité. Pour notre part, nous voterons favorablement cette délibération ».

Monsieur le Maire prend la parole : « Merci. Ça ne date pas de dix ans, les derniers propos que j'ai pu avoir sur le directeur de cabinet de nos prédécesseurs. C'est beaucoup plus vieux que ça, puisque, rappelez-vous, vous aviez été élu en 2008. À l'époque, les finances de la collectivité permettaient énormément de choses, puisque les caisses étaient pleines, débordaient même. Si, si. Alors, par contre, sur ce que vous avez dit sur le rôle politique des élus assurés par les agents de la collectivité, je ne suis pas d'accord. Je n'ai jamais délégué mes décisions politiques aux services administratifs, enfin aux services de la collectivité. C'est ce que vous avez dit, non ? »

Monsieur Yann DUPUY prend la parole : « Non. Ce que j'ai dit, c'est qu'il est préférable d'avoir un collaborateur politique, plutôt que d'avoir un flou artistique ».

Monsieur le Maire prend la parole : « D'accord. Oui, mais vous avez parlé... »

Monsieur Yann DUPUY prend la parole : « Ce n'est pas du tout... Mais ça ne vous engage pas, Monsieur le Maire ».

Monsieur le Maire prend la parole : « Non, mais en tout cas, je l'assume. Et vous avez remarqué qu'on a fait plus d'un mandat et demi sans collaborateur de cabinet. Aujourd'hui, nous sommes arrivés à une ville avec une population et un budget tout autre qu'il y a presque 20 ans ; puisque ça date de presque 20 ans, 2008. Donc, beaucoup de choses ont changé. Nous sommes la seule commune de notre strate à ne pas avoir de collaborateur de cabinet. Certaines collectivités en ont d'ailleurs plusieurs, même des villes beaucoup plus petites que la nôtre. Donc voilà, je suis quand même satisfait que vous trouviez ça positif. Mais je suis revenu sur un certain avis que je pouvais avoir il y a près de 20 ans. Donc je trouve que ça évolue dans le bon sens et je suis assez d'accord avec vous. Je partage un petit peu votre analyse. Oui, Claire LE ROY ».

Madame Claire LE ROY prend la parole : « Je pense que c'était plutôt 2011 ou 2012 l'arrivée du collaborateur de cabinet. Mais bon, voilà. Et, par contre, je ne peux quand même pas vous laisser dire que les caisses débordaient. Enfin, vraiment, je ne me souviens pas du tout de ça ».

Monsieur le Maire prend la parole : « Ah ! Eh bien pourtant, c'étaient les propos de votre Maire de l'époque. D'ailleurs j'ai mon premier adjoint qui me certifie que ça avait été des propos tenus par Monsieur QUEFFELEC à l'époque. Je m'en souviens également que : « On va être bien les caisses débordent ».

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

VŒU DU CONSEIL RÉGIONAL D'ORIENTATION DE BRETAGNE DU CNFPT RELATIF AU PLAFONNEMENT DU PRODUIT DE LA COTISATION DU CNFPT INTRODUIT DANS LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le vœu ci-dessous, adressé aux collectivités par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale :

« En sa réunion du 2 mars 2026, le Conseil régional d'orientation de Bretagne du CNFPT, composé des représentants des organisations syndicales et des représentants des employeurs bretons, exprime sa plus vive opposition à l'amendement introduit par le gouvernement dans le projet de loi de finances pour 2026 visant à plafonner à 396 980 060 € le produit de la cotisation perçue par le CNFPT.

Le Conseil régional d'orientation constate tout d'abord que cette mesure a été élaborée et déposée sans qu'aucune concertation préalable n'ait été engagée avec l'établissement alors même qu'elle affecte directement ses ressources, son fonctionnement et la capacité des collectivités territoriales à assurer la formation de leurs agents.

Il observe ensuite que la mesure représenterait une ponction de 45 millions d'euros, issue directement de la contribution des collectivités locales, pouvant mettre en cause des actions essentielles telles que par exemple la prise en charge des frais de déplacement des stagiaires, la formation des policiers municipaux, la formation des sapeurs-pompiers et plus largement la capacité du CNFPT à répondre à l'augmentation continue des besoins de formation des agents des collectivités.

Le Conseil régional d'orientation note que le CNFPT a déjà connu par le passé une baisse de la cotisation de 1 % à 0,9 %. L'établissement a également vu disparaître dans les dernières années les financements auxquels l'État s'était engagé pour soutenir l'apprentissage public local, ce qui a eu pour conséquence de réduire fortement et durablement les capacités de recrutement d'apprentis par les collectivités locales. Aujourd'hui, ce sont l'ensemble des collectivités et de leurs agents qui devraient subir l'impact d'une telle ponction sur le long terme, et cette mesure porterait atteinte à la mission de mutualisation et de péréquation de l'établissement, garantissant un accès équitable à la formation sur l'ensemble du territoire national, notamment pour les collectivités les plus petites et les territoires ruraux et ultramarins.

En conséquence, le Conseil régional d'orientation invite l'ensemble des collectivités bretonnes dont il est l'émanation, ainsi que l'ensemble des partenaires sociaux au niveau régional, à se mobiliser pour dénoncer avec la plus grande fermeté une mesure qu'il juge injustifiée, unilatérale et contraire aux principes de libre administration des collectivités territoriales, d'autonomie financière des établissements publics locaux et de paritarisme qui fondent l'action du CNFPT.

Déplorant qu'aucune correction n'ait pu être apportée avant l'adoption définitive du PLF 2026, il demande solennellement au Gouvernement et au Parlement de supprimer dès que possible le mécanisme de plafonnement du produit de la cotisation du CNFPT et d'engager sans délai un dialogue approfondi avec les représentants des collectivités territoriales et des organisations syndicales siégeant en son sein, afin de garantir la pérennité et la qualité du service public de la formation des agents publics territoriaux. »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ADOPTER** le vœu du Conseil régional d'orientation de Bretagne du CNFPT relatif au plafonnement du produit de la cotisation du CNFPT introduit dans le projet de loi de finances pour 2026.

Monsieur le Maire prend la parole : « Est-ce que vous avez des questions peut-être, des remarques ? Oui, Yann DUPUY ».

Monsieur Yann DUPUY prend la parole : « Oui, Monsieur le Maire, nous voterons ce vœu. Au Comité Social Territorial, les agents se sont inquiétés de la position de l'État vis-à-vis du CNFPT, en appelant votre vigilance sur le soutien de tous les instants là-dessus. On en reparlera, si jamais cette décision de l'État arrivait à terme, ce que nous trouverions, nous aussi, à notre niveau, déplorable, il faudra se pencher sur la question de la formation des agents de la collectivité ».

Monsieur le Maire prend la parole : « OK, très bien. D'autres interventions ? Il n'y en a pas. Je vous propose d'adopter ce vœu ».

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Madame Claire LE ROY prend la parole : « Alors la première question, c'est donc : Au cours du premier Conseil municipal qui a suivi l'installation, donc du Conseil après les élections, notre groupe nous avait interrogés sur la possibilité donc de retransmettre à nouveau les Conseils Municipaux en direct, comme la plupart des collectivités de France le font et notamment la Métropole de Brest. Vous nous aviez donc répondu à ce moment-là que vous alliez vous pencher sur la question et étudier la faisabilité. Aujourd'hui, donc, on voudrait savoir quel est l'état d'avancement de cette demande. Merci ».

Monsieur le Maire : « Alors, j'ai demandé au service de communication de rechercher là où les meilleures solutions techniques et financières, donc compte tenu de leur plan de charge aujourd'hui, nous devrions être en mesure d'étudier la solution d'ici la fin de l'année. Pour en avoir discuté avec quelques confrères, le nombre de connexions sur les retransmissions de Conseils municipaux... le nombre de connexions est vraiment très faible. Donc, nous verrons selon les coûts, parce que si nous devons le faire, il faudrait que ce soit quand même quelque chose d'assez qualitatif, pas un simple téléphone portable, comme certains ont pu l'évoquer à un certain moment. Il vaut mieux une solution qualitative. Nous regarderons ça et puis on comparera les différents choix techniques qui existent. On regardera ça. Ce n'est pas aux oubliettes. Et on pourra voter pour ou contre ».

Madame Claire LE ROY : « Merci Monsieur le Maire, on suivra avec attention l'évolution de ce dossier. Deuxième question, oui.

Donc, on était déjà intervenus à plusieurs reprises sur la situation du SIVU des Rives de l'Elorn. On vous avait notamment alerté sur l'inquiétude des agents quant à leur avenir. Un CST exceptionnel s'est tenu récemment, pour leur présenter l'impact du transfert aux « Amitiés d'Armor », impact sur leur statut et leur rémunération. Pourriez-vous préciser à l'ensemble du Conseil municipal les tenants et les aboutissants de ce transfert en termes de moyens humains et de conséquences financières pour la commune et le CCAS ? Merci ».

Monsieur le Maire prend la parole : « Bien. Alors, comme annoncé dernièrement, et vous auriez eu l'information, si vous aviez été présente au dernier Comité Syndical du SIVU avant-hier, parce qu'on en a parlé avant-hier. Nous avons organisé un CST exceptionnel mardi de la semaine dernière. S'en sont suivis un CSE aux Amitiés d'Armor, ainsi qu'une Assemblée Générale du personnel du SIVU à l'Alizé, le même soir. Il y avait aussi les partenaires sociaux des Amitiés d'Armor, également en attente de certaines informations. Donc nous avons décidé de donner toutes les informations le même jour, afin que les propos ne soient pas déformés d'une instance à l'autre. Je tiens ici à saluer les Amitiés d'Armor qui ont fait de gros efforts. Pour rappel, le maintien de la rémunération brute des agents figurait dans l'appel à manifestation d'intérêt de départ. Les Amitiés d'Armor ont décidé de procéder au maintien du salaire net finalement, car le salaire net des fonctionnaires n'aurait pas été le même, car les montants de charges ne sont pas du tout identiques dans le privé et dans le public. En plus de cela, les participations à la mutuelle sont plus hautes, ainsi qu'aux diverses propositions du Comité d'Entreprise et des divers avantages qu'ils peuvent avoir aux Amitiés d'Armor. Les plus jeunes agents de la fonction publique devront se poser la question d'intégrer un contrat de droit privé ou de rester fonctionnaires. Il s'agit d'un calcul juste pour la retraite. Dès cette semaine et en prolongement dans les semaines à venir, des rendez-vous individuels avec chaque agent ont lieu avec les Amitiés d'Armor, le SIVU et le CDG. Donc les rendez-vous sont calés, afin de préparer les fiches appelées « fiches d'impact », dans le but de comparer les situations d'aujourd'hui à celles de demain, comme on l'avait annoncé dès le départ. On a commencé aujourd'hui les rendez-vous. On sait que c'était attendu, mais il y avait beaucoup de questions en suspens et notamment, il y a eu un gros travail de réalisé avec le CDG également. Les agents fonctionnaires seront donc détachés d'office et, côté organisme de retraite, CNRACL par

exemple, et de gestion de carrière seront rattachés à leur collectivité d'origine, soit les villes de Guipavas et du Relecq-Kerhuon. Pour les établissements de Guipavas à Guipavas, et pour l'établissement du Relecq-Kerhuon, Le Relecq-Kerhuon. Ces frais et cotisations retraite seront refacturés aux Amitiés d'Armor et cela nécessitera, par contre, un renfort de nos services RH, qui est en cours d'estimation, puisqu'on va prendre quelqu'un. Je ne sais pas si vous avez vu, il y a une annonce qui est parue. On a un renfort RH sur les derniers mois de l'année, il n'y a pas que ce sujet-là, mais il y a d'autres sujets où ils étaient en attente d'un renfort. Donc on prend quelqu'un pour gérer tout ça, puisqu'il y a énormément de préparation pour faire la bascule des agents. Alors il y a 80 agents de la fonction publique sur 180, à peu près, 180 bulletins de salaire. Donc 80 agents de la fonction publique, donc il y a à peu près 55 - 60 sur Guipavas. Après, une fois que ce sera rodé, normalement, c'est automatisé aujourd'hui, les payes et les gestions de carrière. Pour les agents des services communs, il s'agissait de la RH notamment et de la compta. Un nouveau poste leur sera proposé aussi aux Amitiés d'Armor, puisque les Amitiés d'Armor se sont engagées à reprendre tout le monde. Ou sinon par mutation, s'ils ne veulent pas aller travailler au siège des Amitiés d'Armor qui se trouve rue de Lanredec, à côté des facs, côté Bellevue à Brest. Ils pourraient aussi changer de collectivité. Cela concerne environ 4 agents maximum, sachant qu'il y a une personne qui est déjà sur un autre emploi. Les services du SIVU, des Amitiés d'Armor, des villes, du département, de la préfecture, de l'ARS et du CDG travaillent toujours sur les sujets de cessions de foncier. Et on travaille aussi les services de la Ville et les notaires, sur les bornages, les transferts d'autorisation afin de préparer les délibérations que nos Conseils municipaux devront prendre d'ici la fin d'année, pour pouvoir acter le détachement une fois que la préfecture aura acté la dissolution du SIVU, le SIVU continuera de vivre quelques mois, le temps d'encaisser et de décaisser les dernières factures et les derniers transferts. Alors on va essayer de passer certaines délibérations au Conseil de septembre. Et on a un autre Conseil en décembre. On verra s'il est utile de faire un Conseil exceptionnel, si besoin. On ne se l'interdit pas, côté Kerhuon et côté Guipavas, selon les avancées, puisqu'il y a beaucoup d'administratif sur le sujet, vous pensez bien. Donc, voilà où on en est aujourd'hui ».

Madame Claire LE ROY : « Merci pour ces précisions. C'était le sens de ma question aussi. Le transfert lui-même va avoir un impact sur les services de la commune ».

Monsieur le Maire prend la parole : « Oui alors sur le service RH uniquement. Oui ».

Madame Claire LE ROY prend la parole : « Pas sur le CCAS, j'avais cru comprendre que... »

Monsieur le Maire : « Alors, le Service RH de la ville gère le CCAS donc voilà. C'est une gestion unique du personnel que l'on a sur le CCAS et sur la ville ».

Madame Claire LE ROY prend la parole : « Je vais laisser Xavier pour la dernière question ».

Monsieur Xavier LE GUEN prend la parole : « La dernière question c'est le sujet qui est passé aujourd'hui dans la presse, vous l'avez bien vu. Donc, on l'avait mis aussi dans nos questions à l'ordre du jour : depuis quelques mois, il n'y a pas une semaine, que sur les réseaux sociaux, se multiplient les photos, les post, les interpellations aux pouvoirs publics sur les dépôts illégaux de déchets, souvent nuisibles à l'environnement. Nous avons été questionnés par plusieurs riverains et professionnels qui nous ont demandé de porter leur inquiétude durant cette assemblée. Aussi, qu'envisagez-vous comme action concrète pour lutter contre ces incivilités qui empoisonnent aujourd'hui le quotidien des habitants, mais aussi notre environnement ? »

Monsieur le Maire prend la parole : « Alors, il y avait une troisième, mais je vais répondre à celle-ci, puisqu'elle vient d'être posée, et puis vous poserez la dernière ensuite. Alors, sur ce sujet, et d'ailleurs, je ne sais pas si c'est voulu ou pas, ou si c'est un hasard, l'article de presse du Télégramme aujourd'hui, n'est-ce pas ? C'est surprenant, le jour du Conseil, comme par hasard. Nos nombreuses communes ont ce souci-là, vous le voyez dans la presse, régulièrement. Alors, je me suis rendu sur les réseaux sociaux suite à cette question, et nous sommes loin d'avoir des posts de dépôts sauvages et de déchets toutes les semaines, comme vous le dites. Un gros travail est mené notamment par les Services de Brest métropole pour les enlever au plus rapide. Alors moi, j'ai cherché, mais je n'ai pas... Il y en a eu quelques-uns. Ces réseaux sociaux, comme vous le dites si bien, ne sont pas des sites officiels de la ville. J'ai d'ailleurs remarqué que ce sujet était loin d'être le seul évoqué. Il y a, par le site de la ville ou celui de la Métropole, la possibilité de formaliser, ce qu'on appelle des fiches de « Relations Administrés », les fameuses « fiches R.A. ». Et le maire, du moins la mairie ou les services de la mairie

sont aussi accessibles par téléphone. Je souligne quand même la réactivité des services à endiguer ce problème. Et comme on évoque les trains qui n'arrivent pas à l'heure, le sujet d'aujourd'hui dans le Télégramme mentionne un sujet à Kergavarec et non Lanvian ; sujet que nous avons enregistré le 18 mai dernier et signalé à la gendarmerie. Jusqu'à la semaine dernière, une rubalise mentionnant « *Gendarmerie, enquête en cours* » établissait un périmètre autour de ces déchets, jusqu'à la semaine dernière. Nous les avons donc contactés en fin de semaine, pour savoir si nous pouvions procéder à l'enlèvement des déchets. Et suite à une réponse positive, c'est donc en cours, si ce n'est pas déjà réalisé, mais je crois qu'on nous a annoncé que ce serait fin de semaine, vendredi, que ce serait enlevé. Vous pourrez donc répondre à votre colistier du quartier qui s'en inquiète. Alors il faut savoir également que pour tenter une procédure contre ce phénomène, cela impose une flagrante des faits. On ne peut pas, même si on trouve une adresse, on n'a pas le droit de le verbaliser, normalement. Il faut vraiment tomber sur le délinquant qui décharge ses immondices pour pouvoir faire quelque chose. Et encore, il faut être assermenté pour le faire. Donc soit la Police municipale, soit moi, soit un adjoint d'astreinte. Alors, comme l'a suggéré le jeune journaliste brillant, auteur de l'article de ce matin, je devrais embaucher des dizaines de policiers municipaux et mettre des caméras partout sur l'espace public.

« *Mais que fait le Maire ?* » : Et bien Le Maire ou la mairie ramassent, Monsieur ». D'ailleurs, je me permets de lire les commentaires du post qui pointe les délinquants plutôt que la ville sur ce sujet. Alors nous pouvons embaucher autant de policiers municipaux que l'on veut, mais est-ce que ce serait suffisant pour 44 km² ? Moi, il va falloir me dire combien on en met par rue, ou par route, ou par quartier, parce que ça va vite être compliqué. C'est le même souci que les incivilités routières. Dans telle rue, dans tel quartier, ça roule à 80, on me dit qu'ils roulent à 130. Moi, je veux bien, mais je n'ai pas les moyens de mettre un gendarme ou un policier dans chaque quartier. Ça s'appelle des incivilités, ça s'appelle des délinquants. Et je pense que chacun doit être conscient de ses actes. Je ne sais pas ce que je ferais si je tombais sur quelqu'un qui déchargeait ses déchets devant moi, mais en tout cas, j'essaierai de l'interpeller en appelant la gendarmerie, sans doute. Vous êtes bien conscients qu'on ne peut pas mettre un gendarme ou un policier dans chaque rue. Lorsque les déchets sont sur des propriétés privées, c'est malheureusement au propriétaire de les évacuer. Alors, le jeune journaliste, il me dit que ce n'est pas possible. Si vous habitez en ville et que quelqu'un balance une canette par-dessus votre mur ou votre haie, qui va la ramasser ? Ce n'est pas la mairie qui va la ramasser. Eh bien là, c'est pareil. Alors, ce n'est pas la même échelle. C'est très compliqué. Nous finançons des déchetteries avec nos taxes d'ordures ménagères, les pseudo professionnels qui facturent des frais de retraitement dans les filières adéquates et pour certains, qui se permettent de les déverser dans la nature. L'autre jour, on a même eu un bateau qui a été cramé dans un champ de blé à Guipavas. Alors je sais qu'on est commune littorale, mais quand même, avec potentiellement « foutre le feu » à tous les champs de céréales autour. Nous avons des avantages avec des accès, des voies rapides, c'est sûr, mais aussi des inconvénients parce que, telle en est la preuve, les gens arrivent facilement sur Guipavas et repartent facilement et rapidement de Guipavas. Donc le déploiement des caméras sur l'espace public pourra, je l'espère, participer à faire avancer ces enquêtes, mais comme je dis toujours, ce sont des enquêtes de flagrante. Donc on peut voir un camion avec certains déchets dans la benne à l'arrière, et retrouver les déchets dans la nature. Avec la plaque d'immatriculation du fourgon, la gendarmerie peut mener une enquête. Mais en aucun cas, on peut prouver que c'est cette personne-là qui les a vidés. Donc c'est très compliqué, je le sais bien. Néanmoins, je trouve que les services de propreté sont quand même très réactifs, même quand c'est de l'amiante, peu importe le type de déchets, et ça a un coût, rien n'est gratuit. Ce sont nos impôts, vos impôts. Oui, on a d'ailleurs fait valider en Conseil les frais de remboursement de la Métropole sur le retraitement et sur l'enlèvement de certains déchets. Après, si vous voyez quelqu'un décharger des déchets, surtout n'allez pas au contact. Éventuellement, vous notez la plaque et on peut mener une enquête derrière. Mais vous savez, c'est très compliqué. Alors, c'est vrai que là, sur ce coup-là, ça a traîné, mais parce qu'il y avait une enquête de gendarmerie et des rubalises de gendarmerie tout autour. Voilà pourquoi, on a attendu le feu vert dans la gendarmerie. Oui ? »

Monsieur Xavier LE GUEN prend la parole : « Il y a d'autres soucis aussi sur la vallée du Cam avec les motocross ».

Monsieur le Maire prend la parole : « Avec les motos. Oui, ça, c'est pareil. Moi, le dimanche matin, je n'ai pas de policiers municipaux ».

Monsieur Xavier LE GUEN prend la parole : « Ça serait peut-être bien d'interpeller la gendarmerie ».

Monsieur le Maire prend la parole : « Oui, quand ils auront aussi les moyens, parce que c'est toujours pareil. Mais je comprends, je sais qu'il y a plein d'incivilités, mais ça a toujours été comme ça. Aujourd'hui, ça peut être compliqué. Donc, Claire, pour... enfin si j'ai répondu suffisamment à cette question ».

Madame Claire LE ROY prend la parole : « Vous avez fait un droit de réponse au Télégramme, en fait. Parce que nous, quand on a préparé cette question-là, c'était bien avant l'article de ce matin. Oui, tout à fait. Quand on a demandé de dégager les déchets, c'était bien avant ce matin aussi. Mais quand j'ai vu ce matin... »

Monsieur le Maire prend la parole : « C'est d'actualité ».

Madame Claire LE ROY prend la parole : « Tout à fait. Et ce n'est pas agressif ».

Monsieur le Maire prend la parole : « Non. Je n'ai pas dit que vous avez demandé au Télégramme d'aller mettre un article aujourd'hui non plus. Je n'ai pas dit ça ».

Madame Claire LE ROY prend la parole : « On avait donc une autre question. Effectivement. Donc, justement, en parlant de la presse : On a donc appris dans la presse la suppression des assemblées de quartiers. Alors certes, ces réunions pouvaient être améliorées, on ne dit pas que c'était parfait. En tout cas, elles avaient l'avantage de permettre aux habitants d'échanger directement avec les élus et de faire remonter leurs préoccupations du quotidien. Leur disparition nous paraît regrettable. À l'heure où beaucoup de citoyens demandent davantage d'écoute et de participation, nous pensons qu'il faut renforcer les outils de démocratie locale, plutôt que de les supprimer. Pour nous, la participation des habitants ne doit pas être vue comme une contrainte, mais comme une richesse pour l'action publique. Alors, la question, c'est : qu'en est-il réellement de votre volonté de participation citoyenne, que vous aviez affichée dans votre programme ? »

Monsieur le Maire prend la parole : « Bien. La presse faisait état d'une manière différente de consulter la population. Et c'est vrai que les assemblées de quartiers ont vécu, d'une certaine manière, ces deux derniers mandats. Ça n'a pas toujours été simple. Certaines ont très bien fonctionné et d'autres, au bout de quelques années, puisque ce sont des personnes qui ont été désignées ou tirées au sort, ou désignées par les associations, par les habitants de la commune, peuvent aussi s'essouffler en cours de mandat. Alors, peut-être qu'il fallait refaire des élections à mi-mandat, ou demander si les membres voulaient y siéger. En tout cas, d'autres ne se sont pas forcément bien passées. Il y avait beaucoup de cas individuels à gérer. Et puis certains représentants ont eu des propos déplacés envers les élus et envers la collectivité, puisqu'il y a eu quand même des mots assez forts. D'ailleurs, j'ai un de mes anciens adjoints qui a décidé de ne plus organiser cette assemblée de quartier. Il était président de l'assemblée de quartier et il n'a pas voulu continuer. Et je le comprends tout à fait, puisqu'il y a des propos qui ont dépassé un peu la droiture de certaines attitudes que l'on pouvait espérer, en tout cas. Bref, le sujet était clos. Donc, vous le savez quand même, notre marque de fabrique pour chaque projet est de consulter les usagers, les riverains, la population et nous l'avons déjà prouvé sur plusieurs projets menés par notre majorité. Ce sera toujours le cas, par des réunions publiques thématiques, que nous mettrons en place et qui permettront de donner la parole à tous et non pas uniquement aux membres d'une assemblée de quartier, justement par rapport à ce que je viens de dire. Ensuite, dans la mesure du possible, nous tiendrons compte, ou pas, des demandes formulées. Mais enfin, c'est toujours comme ça que ça s'est passé. On fera... Aucun projet ne fera, de toute façon, l'unanimité. Mais de consulter les usagers, les gens, les riverains, ça nous paraît tout à fait logique sur les projets menés par la municipalité. Jamais nous n'avons vu la participation des habitants comme une contrainte, bien au contraire, et nous le savons, un projet je viens de le dire ne fera jamais l'unanimité. Chacun doit être conscient également. Chacun doit aussi rester à sa place et éviter de propager des fake news. Je ne cite pas de nom. Je ne dis pas que c'est un groupe... Non, mais je reviens un petit peu sur le même mandat, nostalgie peut-être ! Donc des fake news, afin de monter les gens les uns contre les autres ou certaines personnes contre la collectivité. Les élus ne sont pas inaccessibles non plus. Les élus de la majorité, en tout cas, sont au quotidien en contact avec la population et chacun peut échanger avec eux par différents canaux, soit par rendez-vous, soit lors de manifestations et d'animations de la ville ou des associations. Nous sommes quand même très présents et nous avons toujours été très présents sur le terrain. Donc, on n'est pas avare de conseils ou de discuter avec les usagers ou les habitants qui peuvent rencontrer des problèmes ou qui cherchent des conseils, ou d'avoir contact avec un élu. Donc voilà, dans notre programme, on avait bien sûr une consultation, ou du moins un rapport privilégié avec

des citoyens et c'est ce que l'on fera. Écoutez, j'espère avoir répondu à l'ensemble des quatre questions. Oui, Claire LE ROY ».

Madame Claire LE ROY prend la parole : « Je peux proposer une question supplémentaire qui est venue depuis l'envoi de mon mail ? »

Monsieur le Maire prend la parole : « Normalement, c'est sous 48 heures ».

Madame Claire LE ROY : « Oui, je sais ».

Monsieur le Maire prend la parole : « Donc, si j'ai la réponse, je vous réponds. Si je n'ai pas la réponse, vous attendrez. Mais allez-y ».

Madame Claire LE ROY prend la parole : « C'est lié à l'actualité climatique. Il n'y a pas eu d'adaptation et je pense notamment à la situation des écoliers et des enseignants. Il n'y a pas eu d'adaptation des horaires ou de fermetures partielles à Guipavas ? »

Monsieur le Maire prend la parole : « Dès lundi matin, certaines personnes ont pu conseiller aux parents de récupérer leurs enfants dès midi, parce qu'ils avaient annoncé de la chaleur. Je trouve ça un peu bizarre, mais c'est comme ça. Non, nous avons essayé d'adapter, pour les écoles du moins, de l'aération, les parents qui pouvaient, qui voulaient reprendre leurs enfants, bien sûr, pouvaient reprendre leurs enfants. Il y aurait toujours eu de toute façon un SMA de mis à disposition. Pour les agents de la collectivité, on a modifié des horaires aussi. On a proposé des modifications d'horaires. Des adaptations en télétravail si c'était possible, mais certaines personnes sont restées là, parce que c'était pire chez eux que c'est chez nous. On a mis à disposition aussi une salle. Il y a eu des appels aux personnes âgées par le CCAS, par Monique et ses collègues. Tous les jours, on a appelé les personnes dites vulnérables ou, du moins, isolées chez elles, comme on le fait à chaque fois quand ce sont des tempêtes, des canicules. Il y avait une salle, la plus fraîche de la commune, qui est la salle de l'espace Europe, la salle de Barsbüttel, l'espace mutualisé. Il y a eu des permanences tous les jours, mais il n'y a eu personne. Donc, on a fait certaines adaptations aux services techniques aussi. On a accepté aussi que les entreprises qui travaillaient pour nous, commencent beaucoup plus tôt, notamment sous le clocher et finissent plus tôt, pour éviter les grosses chaleurs. Et puis, pareil, à la crèche certains parents sont venus chercher leurs enfants un peu plus tôt. On a demandé d'adapter les menus aussi par rapport à cette chaleur, de privilégier les repas froids. Et, bien sûr, la mise à disposition d'eau, tout ce qui va avec. Ce sont des périodes pas faciles, dans le sud de la France, ils sont un peu plus habitués que nous. Mais moi, je trouve qu'au bout du troisième jour, ça va déjà mieux ».

Madame Claire LE ROY prend la parole : « Merci d'avoir accepté cette question ».

Monsieur le Maire prend la parole : « De rien. Eh bien, écoutez, on peut lever la séance. Le prochain Conseil est le 23 septembre 2026. Je vous souhaite un bel été. La Fête de l'été, c'est le samedi 4 juillet. N'oubliez pas non plus ».

Fin de séance à 20h37.

Le Maire,
Fabrice JACOB



La secrétaire de séance,
Élodie LOUSSE

